1615 35. Jan in 12.

RECVEIL DES ARTICLES, QVI SONT PROPOSEZ PAR *THEOPHILE EVGENE*, AV ROY TRES-CHRESTIEN: POVR LA REFORMATION DES IESVITES, en France.

M. DC. XV.

Case
F
39
.326
1615/2

RECVEIL
DES ARTICLES, QVI SONT PROPOSEZ
PAR THEOPHILE EVGENE,
AV ROY TRES-CHRESTIEN,
Pour la reformation des Iesuites en France.

I. ARTICLE. Que le diuin Nom de IESVS, ne doit estre accordé aux Iesuites. Le passage de Ludolphe Chartreux, cité pour cette verité.

II. Article. Que pour la fermeté des Religieux de la Compagnie, & paix des familles, dont ils sont issus, tous soient declarez Profez de l'ordre, selon l'Ordonnance de Pie V. Pape, au temps prefix de la Prestrise.

III. Article. Que le degré des Prestres nommez Coadiuteurs Spirituels, lesquels ne sont en la religion, qu'au bon plaisir du P. General, & en peuuent estre congediez, pour le scandale que l'on reçoit de leur sortie, & incommoditez des familles,

doibt estre aboly, & le premier Institut de l'Ordre remis en vigueur, par lequel la Compagnie ne doibt receuoir qu'vne seule Profession.

IV. Article. Que l'Edict du restablissement de la Compagnie soit diligemment gardé. Que l'expresse obeissance, & subiection aux Ordinaires, leur soit commandee. Qu'ils soient subiects aux Statuts des Vniuersitez, en mesme façon que les autres Religieux. Qu'ils laissent les sciences seculieres aux Seculiers: Et leur soit ordonné, selon leur premier Institut, d'enseigner le Catechisme Chrestien aux petits enfans & menu peuple.

V. Article. Pour obuier aux intelligences secretes, que les Superieurs, qui sont Monarques en leur dignitez, pourroient auoir, au preiudice du Roy, & afin que tout vienne à la notice de sa Maiesté, qu'il leur soit enioinct, selon leur premier Institut, que toute Election & toutes affaires de l'ordre en France soyent resolus capitulairement à la pluralité des voix.

THEO-

THEOPHILE EVGENE,

AV TRES-CHRESTIEN ROY DE FRANCE & de Nauarre,

LOVYS XIII.

POVR LA REDVCTION ET Reformation des Ieſuites à leur premier inſtitut.

SIRE,

Ce grand ſeruiteur de Dieu, & des Roys S. Ambroiſe, reueroit Gratian Empereur, & l'aymoit, pour le zele de iuſtice, & de pieté, qu'il monſtroit en l'abolition des abus, & eſtabliſſemens, tant de droicte police en l'eſtat ciuil, comme de ſaincts reglements en l'Egliſe. Ainſi, tres-Chreſtien Roy, la France vous cherit, vos Princes vous reuerent, l'Egliſe vous reſpecte, tous les bons vous appellent leur Pere, & leur ſupport. Les Religieux de la Compagnie de IESVS vos plus fideles ſubiects, exaltét voſtre Majeſté, voyans que vous receuez

d'vn accueil de clemence tous ceux qui vous demandent iuſtice, & reformation des abus: vos affections ne ſont pas reſerrees en deux ou trois perſonnes de la Cõpagnie. Vous voulez que le droict ſoit gardé à tous, & que la Compagnie ſoit conſeruee en ſon corps, ſi ſaine, que le vice n'y gaigne rien, en ſes parties vitales, & interieures, ny le mauuais exemple, & nouuelles façons ne rendent ſa face exterieure, laide & difforme aux yeux de voſtre France. Il eſt vray, c'eſt vn conſeil neceſſaire, il faut repaſſer la lime ſur l'ordre des Ieſuites: mais non pas le marteau, ny le feu, pour le perdre. Soldat François, ſelon les eſlancemens de ton cœur, tu les voudrois voir gaſtez, & tant rompus, qu'ils ne ſeruiſſent plus que de terre, pour eſtre portez par le gaſtadour au rampart. Ton ſtyle eſt guerrier, c'eſt vn fouldre qui gronde par les nues, tu en canonnes les ennemis de France, tu le fais tonner, pour faire pitié au Roy de France, de ſa Nauarre. Mais ie ne te dois, ie ne te veux ouir, quand tu desbandes contre le bienheureux Ignace de Loyola: il eſtoit ſainct, & heroiquement vertueux, & ſi tu luy en veux, par ce qu'il eſtoit Biſcain, & auoit porté les armes particulierement pour l'Eſpagne, raffroidi-toy vn petit, & tu verras qu'il eſtoit plus François qu'Eſpagnol. Il a

autant

autant & plus aimé la France que l'Espagne. C'est à Paris, c'est en l'Vniuersité Françoise qu'il s'est dressé, & à la pieté, & aux lettres. C'est à saincte Marie de Mont-Martre qu'il fit ses premiers vœux, auec ces neuf qu'il auoit gaigné à Dieu, tous ardants au feu du sainct Esprit. Il a tiré & appris de l'eschole Parisienne, l'institution Scholastique de ses escholiers religieux. Il defend expressement à ses disciples de parler en faueur de Charles V. contre François I. par vne reigle vniuerselle de charité & d'amour enuers tous les Princes Chrestiens, & par inhibition d'entamer discours de leurs affaires, en priant Dieu leur vnique Roy souuerain, de leur estre à tous fauorable. Pleust à Dieu que ces Religieux eussent bien tousiours gardé ceste reigle. Il faut reuerer la memoire des Saincts, la benediction de Dieu est sur la teste du iuste, dit le sage. Henry VIII. d'Angleterre a inquieté & deterré les os de S. Thomas de Cantourbie, mais il n'a peu courber la palme de son immortalité, constance, & vertu. Si quelques partialistes, mal tymbrez de cerueau, & effrenez, se sont emancipez du bon exemple d'Ignace de Loyola, & de leur deuoir aux coniurations passees, le ciel les a chargé de ses fleaux, l'ire de Dieu les a reduit en cendre. Si tels desuoyez

ſe fuſſent laiſſé gouuerner aux enſeignements du bien-heureux Loyola, ils ſe ſeroient meſlez ſeulement de ſeruir Dieu, au port de ſincerité, & n'auroient deſmaré pour ſuiure la voile de l'ambition. Il ne faut pas tenir la gloire d'Ignace, ny peſtrir aux pieds la reputation de l'ordre des Ieſuites, pour les crimes de quelques particuliers, qui ont à leur grand mal-heur deſobey aux ſainctes regles de la premiere compagnie du nom de Ieſus. Mais il faut humblement crier au Roy, que l'ordre des Ieſuites ſoit reformé, & ietté à ſon premier moule, puis qu'en ceſte forme il peut eſtre grandement vtile à la France, fidele au Roy, profitable à l'Eſtat, exemplaire & edificatif en l'Egliſe, que les trames & ourdiſſements, ſurinduits au premier fil de leur inſtitut, ſoient desfilez, afin que l'œuure des dix premiers Peres, & le montement de vertu qu'ils ont fait, ſoit rebandé ſelon le premier art.

Ie commenceray par ce myſterieux nom de Ieſuite, duquel ils ſe ſont qualifiez, pour eſtre eſtimez les ſureminents Religieux de l'Egliſe, par l'excellence ſouueraine de leur nom.

Platon dict, que c'eſt aux ſages d'impoſer les noms: Ariſtote compare les noms aux monnoyes marquees à l'image du Prince, c'eſt le Roy qui leur donne le poids, & la

la valeur. C'est aussi le Roy qui sçait monter le prix de ses subiects, & donner le blason de noblesse aux merites de leur vertu. Iugez, SIRE, s'il est raisonnable que vous nommiez les Religieux de la compagnie de ce diuin nom de Iesus, qui vous represente la diuinité du Roy des Roys, que vous adorez.

Le sainct & tres-puissant nom de Iesuite est mal vsurpé par les modernes Iesuites: l'excellẽce de ce nom ne leur est accordée ny par l'Eglise, ny par la forme de leur premier institut, sans iniures, sans passions. Neantmoins que le P. Louys Richeomme n'en soit pas le iuge: Aristophane fut mocqué par les sages d'Athenes, pour auoir escrit la comedie, qu'il nomme les Nuees, par ce qu'il y fait plouuoir vn garot de paroles, formees en l'air de son esprit ombrageux, meslant parmy l'ondee de ses reproches, la gresle bruyante de son despit. Nuees sont les reparties de Richeomme, contre l'Academie de Paris, & les sages qui ont mis l'Vniuersité au couuert de leur credit. Où est l'Annee Seneque du Parlemẽt celeste pour luy serrer les doigts? il s'est fait vne boutique, où tous les forgerons d'iniures luy ont fait des coins à poincte de diamant, pour les ficher en tout nœud, à force de marteau. La saincte Astree porte vne ba-

lance & les poids, pour tout peſer, Riche-omme porte les coins & le marteau pour tout rompre. Il n'en ſera donc pas le iuge. Les Academiciens deſplaiſent aux Otacouſtes, ce ſont les delicats, & flatteurs docteurs de ce ſiecle, qui recerchent les bouffees de vent, pour emplir les aureilles des Grands : faiſons-le court. Qu'vn ſolitaire, qui n'a veu, ny iamais cognu Ieſuite, & qui a eſté deux cens ans deuant leur naiſſance, decide noſtre different. Prenons le du cloiſtre Anachoretique, de leurs amis : ils ont voué amitié aux Chartreux. Ludolphe Chartreux, *de vita Chriſti, parte* 1. *cap.* 10. imprimé 1529. prononce le droict, en ces mots, [*Chriſtus eſt nomen gratiæ, Ieſus eſt nomen gloriæ, ſicut enim hic, per gratiam baptiſmalem, à Chriſto dicuntur Chriſtiani, ſic in cæleſti Gloria, in ipſo Ieſu, dicemur Ieſuitæ, id eſt à Saluatore Saluati.*] C'eſt à dire [*Chriſt eſt nom de Grace, Ieſus eſt nom de gloire: ainſi que du Chriſt les Chreſtiens ſont ainſi nommez, par la grace Baptiſmale, de meſme en la celeſte gloire nous ſerons nommez Ieſuites*, c'eſt à dire, *ſauuez du Sauueur.*] Les ſaincts qui ſont au ciel, en l'eternel ſeiour de gloire, ſont les vrais Ieſuites, ſont les triomphants & glorieux ſeruiteurs de Dieu, ceux qui ſont en terre, combattans encore pour leur ſalut, auec riſque de ſe perdre, comme ſont tous les ſubiects de l'Egliſe

l'Egliſe Militante, (entre leſquels nous voyons les peres de l'ordre du nom de Ieſus) doiuent porter le nom de leur Milice, qui eſt le propre nom de Chreſtien. S'ils ſe comparent aux bien-heureux Saincts, qui ſont aſſis en gloire, au ſiege aſſeuré de ſalut, ils peuuent retenir le nom de Ieſuite. Mais puis qu'ils ſe diſent ſoldats, rangez ſoubs l'eſtendart du Chriſt, qu'ils ſoyent contents d'eſtre appellez du nom de grace, qui eſt celuy du Chreſtien, & Ieſus, s'ils ne ſont preſomptueux, leur donnera vn iour au ciel le nom de Ieſuite, qui eſt le nom de gloire. La Couronne ne ſe repoſe que ſur les chefs victorieux.

Donnons vn Aſſeſſeur à Ludolphe. Ce ſera vn Docteur Religieux, autheur du liure intitulé, *Pomerium Sermonum, in parte æſtiuali, de Circumciſione ſermone quarto:* Voicy comme cē Theologien parle du nom de Ieſus: *Ieſus eſt nomen diuinum, & æternæ ſalutis: Chriſtus autem dicitur vnctus: & ſic eſt nomen militiæ Chriſtianæ, hoc nomen Chriſtianus: quo norunt ſe tanquam pugiles, vnctos in pugna, contra mandum, carnem, Diabolum. Vnde in præſenti competit nobis nomen Chriſti, propter Militiam ſaluificam, ſed in futuro cùm erimus in ſalute, competet nobis nomen Ieſu, id eſt ſalutis,* c'eſt à dire, *Ieſus eſt nom diuin, & d'eternel ſalut, mais le nom de Chriſt eſt dict oinct: & ainſi*

ce nom de Chrestien, est le nom de la milice Chrestienne, par lequel nom, ceux qui combattent, se recognoissent oincts, ou disposez au combat contre le monde, la chair, & le Diable: & de là le nom de Christ nous conuient en ce monde, d'autant que nous sommes en bataille pour nous sauuer. Mais au siecle futur, quand nous serons sauuez le nom de Iesus nous sera propre, c'est à dire, le nom de salut.

L'an 1433. que ceste œuure fut mis en lumiere, les Iesuites estoient encore soubs le clos & secret de leur futur destin: personne ne leur en vouloit. Cependant les voilà condamnez par ceux qui n'ont en ce faict recerché que la verité. Et la raison en est prise d'vn theoreme de Theologie qui ne se doit debattre: Sçauoir est, que le fidele est vn guerrier en ce monde, lequel est oinct des graces de Dieu, pour se mettre en teste de ses ennemis, & les combattre. Le propre nom donc de ceux qui marchent aux compagnies de guerre de Christ, c'est celuy de Chrestien, qui demonstre la grace dont ils ont de besoin, pour franchir au dessus des efforts de l'aduerse partie. Le nom de Iesus c'est celuy du triomphe, qui ne se donne qu'aux acclamations celestes, quand le iuste, comme vainqueur heureux du combat, prend possession du bien & salut esperé. Quand bien les moder-

nes

nes Ieſuites porteroyent en leurs doigts l'aneau de l'eſpoux, gage aſſeuré de leur ſalut, (ce qu'ils ne veulent preſumer d'eux meſmes, ſe nommans gens d'armes ſoubs l'enſeigne de Chriſt, cõduits ſoubs le ſecret de ſes iugemens,) encore ne ſe deuroient-ils pas nommer Ieſuites, deuant la iouiſſance de ce bien : veu que le nom de Ieſuite n'appartient qu'à ceux qui en ſont les reels poſſeſſeurs. Ainſi le nom de Ieſus eſt ſeulement propre à ceux qui regnent au ciel en gloire. S'il n'eſt pas loiſible aux fideles de ſe nommer Ieſuites en ceſte vie, par ce qu'ils n'ont encores atteint ny emporté la bague de ſalut, moins leur eſt-il permis de s'attribuer le meſme nom de Ieſus, qui eſt le nom porté par le fils de Dieu, en tiltre de Deité: C'eſt le nom de l'vnique Emanuel, qui eſt le verbe fils de Dieu ; & Dieu auec nous, (dict l'Euangeliſte) qui nous ſauue de nos pechez.

S. Irenee liu. 4. contre les Aduerſaires de la foy, chapitre 36. Toſtat ſur le chap. 20. de l'Exode, le premier enſeigné par les Diſciples des Apoſtres, le ſecond Eueſque d'Auila, illuſtre entre les Eueſques & ſçauans Theologiens d'Eſpagne, diſent que le nom de Ieſus doit eſtre adoré du ſouuerain honneur de Latrie, comme eſtant le ſigne diuin, où, comme en vn mirouër, reluit la Maieſté du Verbe fils de Dieu. Ainſi donc, que

l'honneur de Latrie eſt reſerué à la ſeule Diuinité, qui ne voit que le nom de Ieſus, auquel nous rendons le ſur-excellent,& diuin honneur de Latrie, doit eſtre attribué à Dieu ſeul ? Ces modernes Religieux ſe voudroient-ils faire adorer, comme reueſtus de la Diuinité, par l'inueſtiture du nom de Ieſus? Ils ne ſont pas fils du Cherub precipité des cieux aux enfers pour ſon orgueil, ſont nos Confreres, *quos tanquam chariſſimos fratres monemus:* nous les aduertiſſons ainſi que faiſoit S. Paul ſes treſ-chers freres, nouuellement acquis à Dieu. Ce trauail eſt pour leur inſtruction: c'eſtoit vn crime de leze maieſté parmy les Perſes, de porter la Tiare Royale ſacré ornement de leurs Roys. Que les confreres Ieſuites ſe prennent garde, qu'ils ne ſoyent tenus preſomptueux, ſi par vne pieté trop hardie, ils s'approprient le nom que tient le ſeul Sauueur fils de Dieu, par l'eternelle poſſeſſion de ſa Diuinité.

Mais eſcoutons la ſentence de noſtre Theologien, au lieu ſuſdict, pour monſtrer aux Ieſuites que ce n'eſt pour les quereler, mais pour les inſtruire qu'on leur parle. C'eſt auſſi pour noſtre inſtruction que nous ne ſommes pas appellez Ieſuites : *Quia hoc nomen Ieſus competit Chriſto, ratione deitatis, nos dicimur Ieſuitæ, vt inſtruamur, quod non tenemur Chriſtum*

Chriſtum imitari, in operibus diuinis, putà in miraculis : ſed Chriſtus eſt nomen competens ratione humanitatis, ab hoc dicimur Chriſtiani, vt inſtruamur, nos Chriſtum imitari debere in operibus humanis, id eſt morum, c'eſt à dire, *par ce que le nom de Ieſus conuient au Chriſt, pour cauſe de ſa deité, nous ne ſommes pas nommez Ieſuites, afin que nous apprenions de n'imiter le Chriſt en ſes œuures diuines, ſçauoir en ſes miracles. Mais le nom de Chriſt conuient au Chriſt à raiſon de ſon humanité, de là nous ſommes appellez Chreſtiens, afin que nous ſoyons inſtruits, que nous deuons imiter le Seigneur en ſes actions humaines*, c'eſt à dire, *en ſes mœurs*. C'eſt voler trop haut, que vouloir entrer en partage du tiltre que Dieu ſeul ſe retient pour ſes faicts diuins & ſurnaturels, que les hommes ne doiuent imiter. Les Peres Ieſuites ne parangonneront pas leurs actions aux faicts diuins du fils de Dieu, ce ſeroit s'apotheoſer, & d'homme ſe faire Dieu. S'ils peuuent donc, & doyuent ſeulement imiter les vertus de l'humanité du fils de Dieu; pourquoy prennent-ils le nom de ſa deité? N'eſt-ce pas aſſez que l'honneur, qui ſurpaſſe tous les merites des hõmes, ce nom de Chreſtien, deriué de l'onguent Royal, & maieſtueux, qui eſt eſpanché ſur l'humanité du fils de Dieu? le diuin nom de Ieſuite a eſté expreſſement recognu (comme il conſte par les authoritez ſus alleguées)

long temps auant le poinct du iour, des modernes Ieſuites. Tous ont confeſſé le bas eſtat de leur nature, le peril de leur courſe, ils ont fleſchi les genoux ſoubs le nom de Ieſus, demandant à Dieu, en la vertu de ce nom, leur ſalut eternel. Les Ieſuites ſans crainte ſe veulent voir honorez de ce nom, auquel ils ſçauent que toutes les puiſſances du ciel, de la terre, & des enfers ſont ſubiectes.

Sixte V. Pape, vn peu de temps deuant que de mourir, dreſſa vne Bulle (eſteinte toutesfois par ſa mort) pour le changement de ce nom. Ce grand & ſouuerain Pontife diſoit, que toute l'Egliſe doit faire la reuerence au nom de Ieſus: ainſi que ſeroit obliger les Papes, les Empereurs, les Roys, & tous les grands à s'abbaiſſer deuant les Ieſuites, s'il leur eſtoit permis de ſe ſeruir de ce tiltre. Meſme le P. General acquieſçoit que l'ordre fuſt appellé la Compagnie des Peres, ſans y adiouſter autre choſe.

Mais encore les faut-il conuaincre, par la modeſtie de leurs dix premiers Peres, leſquels en la formule de leur premier inſtitut qu'ils preſenterent à Paul III. Pape, n'appellerent iamais leur Compagnie, que Societé en Chriſt, comme on verra en la Bulle citée de l'an 1540. & en celle de la ſeconde approbation faite par le meſme Paul III. l'an

l'an 1543. & proposerent seulement qu'ils desiroient, *Societatem nomine Iesu insigniri, que leur Compagnie eust pour enseigne le nom de Iesu.* Duquel nom toutesfois iamais Paul III. ne l'a nommee en la premiere & seconde approbation de leur premier institut, comme on verra en leurs Bulles imprimées à Rome 1596. le mesme Paul III. au breuet donné l'an 1545. l'intitule seulement, *Societas de Iesu*, & non pas, *Societas Iesu*, c'est à dire *Compagnie deuote du nom de Iesus*, & non pas *Compagnie de Iesus.*

Iules V. Pape, en la Bulle qui commence *Exposcit*, par laquelle ils ont obtenu derogation des Bulles de Paul III. & d'vne bonne partie de leur premier & sincere institut, ne les appelle toutesfois Peres de la Compagnie de Iesus, mais *Compagnie, qui desire se mettre soubs l'enseigne du nom de Iesus.* Que si Pie V. & Gregoire III. ont nommé leur Compagnie du nom de Iesus, c'est par ce qu'ils s'escriuoyent de ce nom en leurs lettres, deuant que d'estre intitulez de ce sainct nom, par mouuement d'aucun Pape, & d'en auoir receu aucun pouuoir que celuy qu'ils s'vsurpent à grand' puissance, de faire signer aux Papes tous leurs escrits, en mesme forme qu'ils luy proposent : de crainte, qu'estás mis à la presse de l'examen ils ne soient reformez. Pour ceste cause Sixte V. a voulu

corriger ce tiltre, & en auoit expedié les Bulles, leſquelles auroient eu leur valeur, ſi la fin de ſon Pontificat aduancé par la mort n'euſt rompu ce iuſte deſſein. Que s'ils reprennent Sixte V. apres ſon decés, comme ils ont faict pendant les guerres de la ligue, pource qu'il auoit proietté la paix auec HENRY LE GRAND, voſtre tres-honoré Pere, & conclu la reformation de leur nom, & de leur ordre, l'on recognoiſtra qu'ils ſont atteints d'amour propre, fuiants la correction du ſainct Siege, & voulants tenir d'eux meſmes le tiltre & le rang qu'ils ſe ſont choiſis. Qu'ils imitent l'humilité de leurs dix premiers Peres, & ne facent leur moderne Compagnie plus proche du nom de Ieſus, que la premiere, laquelle ſe contentoit d'eſtre ſoubs la ſaincte ligne du nom de Ieſus, & ne s'eſt iamais appellee que *Milice de Ieſus Chriſt*, & Societé conuoquee en ſon nom. C'eſt ſe mettre en Compagnie de la diuinité, que ſe nommer Peres de la Compagnie de Ieſus. Ie ne veux dire pourtant qu'ils ſe comparent à Dieu, mais qu'ils ſe ſeruent du nom de ſa diuinité, que tous les Saincts de l'Egliſe ont adoré, & ſe couurants ſoubs ſa grandeur ont touſiours abaiſſé leurs teſtes, & humilié leurs cœurs, pour reuerer Dieu en ſon nom. C'eſt tout ce que leurs premiers Peres ont deſiré, c'eſt tout ce qu'ils

qu'ils peuuent pretendre, que d'appeller leur ordre la Compagnie en Chriſt, ou la Societé deuote au nom de Ieſus : c'eſt tout ce que leurs humbles inſtituteurs leur ont modeſtement demandé, & que l'Egliſe ne leur voudroit refuſer. Qu'ils ne ſe nomment donc plus de ce tres-hault & tres-ſacré nom de Ieſuite, mais qu'on les appelle Religieux *de la Compagnie deuote au nom de Ieſus*, ou congregee *en Chriſt*. Ie viens maintenant à la forme de leur premier inſtitut, dreſſee par leurs premiers Peres, & la tireray de ſa ſource.

Ribadinire, vn de leurs anciens Peres, en la vie du bien-heureux Pere Ignace de Loyola, au liure ſecond, chap. 13. dict qu'à Rome, en la maiſon du Seigneur *Quirino Garzonio*, *pres la Trinità di monti*, l'an 1538. les dix premiers Peres fondateurs de l'Ordre des Ieſuites, apres auoir inuoqué & impetré la grace du ſainct Eſprit, formerent leur premiere reigle par la ſanction de quelques ſtatuts, entre leſquels ceux cy eſtoient les principaux : Que tous ceux qui ſeroyent receus en leur maiſon, ſeroient fondez aux exercices d'hoſpitalité, de pelerinage, d'humilité, d'oraiſon, & apres la ſatisfaction donnee de leur pieté & addreſſe, feroient les trois vœus ſolennels de la profeſſion religieuſe, en y adiouſtant vn quatrieſme vœu

d'obeiſſance iuree au ſainct Siege, pour les miſſions és terres des infideles, pour le ſeruice de l'Egliſe, & aduancement de la ſaincte foy. Ils ordonnerent auſſi que toutes les affaires qui ſe determineroyent entr'eux, ſeroient vuidees & conclues à la pluralité des voix. Sont ces ſtatuts, que la meilleure compagnie de la Compagnie des Ieſuites, deſire de voir releuez & authoriſez, ainſi qu'ils eſtoient les premiers cinq ans de leur naiſſance. Paul III les vit reluire en toute obeiſſance & ſimplicité, les Roys & les Pontifes les cheriſſoient en ce debuoir de religieux, conſacrez au zele de la ſaincte foy, & au ſalut des ames, leur vertu les conſeruoit, il n'eſtoit pas beſoin de priuileges, les Saincts Canons & communs droicts des Conciles leur eſtoient l'aiguille & le cadran ſur la grande nef des religieux, ils ne coſtoioyent pas ſes flancs en fregate exépte de commandement. Depuis qu'ils ont obtenu priuilege d'abrogation de Iule III. & de priuer vn grand nombre des leurs de ceſte ſaincte profeſſion, par l'eſtabliſſement des Preſtres nommez Coadiuteurs ſpirituels formez, la diuiſion & l'inegalité de ces deux rangs a cauſé tant de diuorce en leur ordre, que l'on peut dire, que leur Compagnie n'eſt plus la premiere compagnie, mais vne congregation de religieux,

deſquels

desquels les vns sont subiects à estre derechef seculariſez, quand la disgrace leur donnera quelque reuers, n'estans religieux qu'autant qu'il plaira au General : & les autres par leur preciput, sont tellement authoriſez, qu'ils sont appellez les stables & fermes membres de la Compagnie, les gouuerneurs d'icelle, & les autres Coadiuteurs, c'est à dire associez, pour toutesfois auoir leur congé, & se voir deboutés de la maison, quand le general de l'ordre le iugera ainsi. SIRE, ie ne vous repreſenteray les angoisses spirituelles de vos subiects de la compagnie, les desordres des mœurs, la surprise des vices qui s'y fourrent, c'est à sa saincteté que i'en escris la verité. Ie vous feray voir seulement le grand intereſt qui resent voſtre Estat, par le changement du premier institut de ceste Societé, & le grand bien que vous ferez renaistre en voſtre France. si vous leur commandez de reprendre le premier establiſſemẽt de leurs dix premiers Peres, & garder les meſmes reigles qui y furent gardees, les cinq premiers ans de leur reception en l'Egliſe. Ils craignent tellement ceſte reformation & diſcuſſion, (ce qu'ils ne feroient, s'ils ne recognoiſſoient en leurs nouuelles façons le iuſte subiect de correction, & meſme que leurs couſtumes repugnent à leur premiere Compagnie, &

au commun iugement des plus puiſſants, & plus ſages de la Chreſtienté.) Ils redouuent tant ceſte reuiſion, que pour lier tout iugement, ils diſent qu'il ne vous eſt loiſible, ny à voſtre Eſtat, d'examiner ou reuoir leur inſtitut, ſoubs peine d'excommunication à tous ceux de leur ordre, d'en parler à autre qu'au Pape, ſe ſeruant d'vne certaine bulle de Gregoire XIV. non veuë ny receuë en voſtre Eſtat. Ils eſtiment voſtre Conſeil, & voſtre France, non digne & incapable de iuger de leurs mœurs. Mais c'eſt à vous, SIRE, d'y pouruoir, ils ſont vos ſubiects, il faut qu'ils prennent la loy de vous, qu'ils obeiſſent à vos Cours ſouueraines, & s'ils ſont bons, humbles, ſinceres, & deuots religieux & fideles François, ils doiuent deſirer & demander de n'eſtre en voſtre France, autrement qu'à voſtre gré, à voſtre vueil, conformement aux ordonnances de voſtre Eſtat, & à la paix de la France. Ils ſeront conuaincus de ne vous vouloir obeir, ny voſtre Cour, s'ils reſiſtent & procurent, comme ils ont accouſtumé, d'empeſcher les iuſtes conſiderations qui ſe peuuent faire ſur leur Compagnie, & la reduction & reformation d'icelle à ſa premiere reigle.

SIRE, En leur premier inſtitut, qui ne dura que cinq ans, tous ceux qui eſtoient

vrais,

vrais, & eſſentiels membres de leur compagnie, eſtoient Profez, qui adiouſtoient vn quatrieſme vœu pour obeïr au Pape, s'il les vouloit enuoyer aux terres des Infidelles. Les autres n'eſtoient que ſeminaires, & poſtulants eſcholiers de leur Compagnie, promettans d'y entrer, apres leurs iuſtes preuues, tellement que leur ordre en ſa fermeté ne differoit rien des autres Religions: mais à ceſte heure, veu l'incertitude de vie des Coadiuteurs ſpirituels & temporels, qu'ils reçoyuent à ces conditions, de les congedier quand ils veulent: & pour ceſt effect les deboutent de la profeſſion. L'on voit vn grand deſordre & ſcandale en l'Egliſe: c'eſt que pluſieurs d'eux, tenus vn long temps pour vrays Ieſuites, ou ſont contraincts de ſe retirer, pour les mauuais traictemens qu'ils leur font, s'en pouuants ſeparer en prenant licence, comme font les ſeruiteurs de leur maiſtre, ou en pouuans eſtre repouſſez au preiudice des familles, auſquelles ils attouchent, & au meſcontentement extreme de tous ceux qui les ont cognu, & creu qu'ils eſtoyent ſtables Ieſuites. Le bon entretien des familles ſe retient par la paix & l'aſſeurãce de ceux qui en ſont iſſus, le lien de concorde y eſt noué par le iuſte ſort & partage des tiltres, des biens, des moyens, des honneurs: la fermeté de-

meure par la poſſeſſion aſſeuree de ce qui eſt eſcheu. Qui voudroit brouiller & confondre ceſt accord, il ne faudroit que le meſnage d'vn qui appelleroit tous les autres en procés, qui ſe plaindroit de n'eſtre pas bien appennagé, ou qui repeteroit quelque droict, duquel on ne ſe ſeroit iamais meffié. Si l'ordre des Ieſuites n'eſt rangé à vne ſeule profeſſion, comme il a eſté en ſa ſource, & plus-grande, & premiere perfection, l'on verra des familles iettees au feu de diſcorde par la repetition des fonds, des heritages, des maiſons, des debtes, de l'or & argent qui eſtoit poſſedé de bonne foy, comme propre & deuëment obtenu. Le Prebſtre Ieſuite eſcholier (ſi les bulles & priuileges de ſes degrez eſtoient receus & eſtablis en France) nonobſtant le vœu de pauureté religieuſe ne perd point le domaine de ſes biens, ny le droit de les repeter. Le Coadiuteur ſpirituel de meſme peut repeter ſes droicts. Si donc il ſort de la Societé, quelque temps qu'il y ait demeuré, quand meſme il y auroit continué 40. ans, il peut redemander ſes biens, ſes intereſts, appeller en iuſtice ſes parents, & les contraindre à luy rendre tout ce qui luy eſtoit deu pour ſa legitime, tout le principal & l'acceſſoire de ſon patrimoine, ou pour le moins vn reuenu ſuffiſant à ſon entretien. Quel trouble? quelle

quelle confuſion ? quel deſplaiſir? quel embaraſſement ? quelle tourmente de famille? Que s'ils diſent, nous leur faiſons renoncer, c'eſt cõtre leur inſtitut qu'il leur permet ce droict, c'eſt les deſpouiller de tous moyens pour les affliger & greuer plus ſeuerement, & cependant ſe retenir le pouuoir de les mettre hors de la religion, pour mendier miſerablement leur vie, ſi la charité & compaſſion des bons ne les ſoulageoit, & puis, pourquoy les cõtraindre à renoncer à leurs biens, deſquels ils peuuent auoir beſoin, s'ils ſont licentiez par eux ? Pourquoy les forcer à ſe deſmettre de leurs moyens ? puis que la religion ne les tient qu'à ſon bon plaiſir, & tant qu'elle s'en voudra ſeruir, comme portent les bulles. N'eſt-ce pas les vouloir tenir en vn eſtat, auquel on les peut voir reduits en extreme & honteuſe mendicité & de ſuite en des tentations & tres-dangereux deſeſpoirs.

Vous direz, nous ne renuoyons point nos ſubiects, (car c'eſt ainſi que les Profez parlent) qu'il n'y ait iuſte & ſuffiſante cauſe: mais quelle cauſe ? C'eſt aſſez, ſelon la conſtitution 7. de voſtre inſtitut. nomb. 20. qu'vn eſcholier ſoit trop deſireux d'eſtudier, pour ſe voir mis hors de la Compagnie, ou s'il eſt foible d'eſprit ou de ſanté. Qui eſt le Maiſtre tant inſenſé, & ſi perdu d'enuie

cõtre son escholier, qui soit marri de le voir profiter? qui le rechasse de son eschole pour le voir feruent aux estudes? Voilà comme vous traictez les bons esprits. Et vos infirmes? Les Seigneurs ou Peres de familles ne traictent pas plus rigoureusement leurs subiects: mesmes vous en verrez qui les soulagent en leurs maladies, & supportent la defectuosité naturelle de leur esprit. Mais vous les prenez, vous les prouuez, & toutesfois encore apres leur Nouitiat, si vous voyez quelque changement naturel en eux, quoy que non coulpable, quoy qu'ils vous ayent desia serui, vous les sollicitez à sortir; vous leur demandez (comme on verra en la constitution sus-alleguee) s'ils seront contents d'estre licentiez de l'ordre: le tout au deshonneur & detriment de tels religieux, & de vostre ordre, auquel on fait ce iuste reproche, qu'il n'y a parmy vous ny solidité ny charité Chrestienne. Où sont les voyes de iustice que vous gardez aux dimissions? vous auez arraché de Gregoire XIV. ce priuilege (que les saincts Eueſques ne signeront iamais, que l'Estat de France sacré siege de Iustice, condamnera touſiours) sçauoir, Que vous pourrez renuoyer vos religieux, sans formalité de droict, *sine vllo processu, tela, aut ordine iudiciario, nullis terminis etiam substantialibus seruatis,*

sola

ſola facti veritate inſpecta, culpæ, vel rationabilis cauſæ tantùm ratione habita. Anno Domini M. D. XCI. in dicti 4. Gregorij XIV. anno primo. C'eſt à dire, que ſans procés, ſans ſuite, ou ordre de iuſtice, meſme ſans garder aucuns termes ſubſtantiels, la ſeule verité du faict eſtant cognue, eu eſgard à la faute, ou cauſe raiſonnable, vous pouuez renuoyer ſans iugement, ſans crime, ſans coulpe, par vne ſeule cauſe approuuee à voſtre diſcretion, vous pouuez congedier vos Religieux.

Le P. Iaques Dominique Sicilien, autresfois Secretaire de la Compagnie, eſt teſmoin de la reſolution priſe contre vn certain Pere dèl Gieſù, lequel fut congedié de l'Ordre, ſans qu'il fuſt ouy, ny receu à ſa defence: mais comme il ſe roidiſſoit à nepoint deſloger, qu'õ ne luy atteſtaſt le motif de ſa dimiſſion, l'on recogneut par le confrontement, que ſa partie meſme ne le cognoiſſoit pas, & qu'il n'eſtoit aucunement tiré en cauſe. Ils ſe ſeruent des Confeſſeurs pour perſuader à leurs penitents d'aller deferer les ſecrets aux ſuperieurs: & du Tribunal de miſericorde & de pardon, ils en font le fouët horrible de leur rigueur, & contraignent leurs freres par terreur de conſcience à depoſer contre ceux, deſquels ils aiment mieux la perte que l'amendement. Que ne feront les animoſitez, lès enuies, les rap-

ports, les detractions, ſi les renuoyements dependent ainſi de la volonté des Superieurs, leſquels en ſont ſouuent naiſtre les cauſes, & les tirent par les cheueux? Mais voyez la ſuitte des droicts de ceſte Compagnie.

Le Ieſuite Eſcholier approuué apres ſon Nouitiat de deux ans, & le Preſtre Coadiuteur Spirituel formé apres quelques années, peuuent eſtre congediez & remis en leur premiere liberté ſeculiere, ſi les Superieurs le iugent expedient, ſans auoir eſgard ny à dix, ny à vingt, ny à trente ans, qu'ils auroyent verſé en l'ordre, (veu que ceſte religion là ne s'oblige point à eux, & ne s'en charge que tant qu'il plaira aux Superieurs.) Prenez-en vn, ou à tort ou à droit, pouſsé dehors, & retrenché de l'ordre. Où ira-il? les Ieſuites ne luy donneront pas vne obole, ils luy diront en le mettant à la porte, s'il n'eſt pas Preſtre, encore qu'il cerche fortune, que la Compagnie ne luy eſt de rien obligee, qu'il a receu beaucoup de bien & d'honneur de viure parmy eux: s'il eſt preſtre, ils luy entonneront, qu'il ſe ſouuienne de la pauureté, & d'endurer patiemment ſon infortune, qu'on ne l'a point preſenté aux Eueſques pour eſtre conſacré Preſtre à autre tiltre que celuy de pauureté, ainſi qu'il eſt expliqué par le Canon 57. de

la

la 3. Congregation generale de leur Compagnie. Ils craignent vos Parlements, & ont peur qu'ils ne regardent d'vn œil de iuſtice ceux qu'ils reduiſent à ceſt eſtat, & qu'ils ne ſoyent condamnez à les receuoir, & pouruoir à leur nourriture: pour euiter la iuſtice Françoiſe, & ne paroiſtre citez deuant vos Cours, ils enuoyent ceux qu'ils veulent licentier aux terres du Pape, ou de quelque Prince eſtranger, permettans le cours de leurs priuileges pour les deſarçonner, & mettre hors de toute defenſe de droict.

Ainſi Louys Michaelis, n'agueres Prouincial de Lyon, auec parolles emmiellees, enuoya vn Coadiuteur Laiz Chalonnois, au Comtat d'Auignon en la ville de Carpentras, où Eſtienne Guyon Recteur natif de Dole, au Comté de Bourgongne, inopinément, ſoudain qu'il fut arriué, le deſpouille de ſes habits, ſans pitié, ſans eſgard à la bonne volonté qu'il auoit de perſeuerer en l'ordre, le chaſſe hors du College & de la Compagnie. Il auoit ſerui 7. ans, il meritoit ſalaire & recompenſe de ſes peines: il demande qu'on le pouruoye, on faict la reſponſe ordinaire, qui eſt, La Compagnie n'y eſt pas tenue. Le ſubiect de la dimiſsion eſtoit vne defence & reſiſtance, qu'il auoit faite aux menaces de Iean François Suarez

Recteur de Tournon, natif d'Auignon, lequel tourmentoit à outrances les Coadiuteurs de ſon college, & en reduiſit vn au deſeſpoir, luy ayant fait endurer vne faim cruelle quelques iours, & l'ayant contraint à ſe diſcipliner ſi demeſurement, que l'on vit en cet acte le naturel vindicatif de ce Pere Suarez, & l'aſſeurance qu'il auoit au P. Richeomme amy de ſa nation, d'eſtre defendu & maintenu par luy en ſes inhumaines vindictes.

Voilà les œuures de miſericorde de Louys Michaelis, & Iean Suarez, la dimiſſion d'vn pauure religieux François, expulſé ſoubs autre iuſtice que celle de France, pour luy boucler le chemin à toute reclamation & pourſuitte de droict.

Roy clement, mon ſouuerain, qui aimez le bien de vos ſubiects, encore plus que Louys ſurnommé le pere de la patrie, l'vn de vos conſorts en la tige de ſainct Louys voſtre grand Ayeul, Prince qui approchez des perfections diuines, preuoyant à vos fideles ſubiets, comme à la prunelle de vos yeux, & reſentant leurs peines, ainſi que le chef celles de ſes membres, empeſchez que vos François, Religieux de la Societé, ne ſoient ainſi tourmentez par l'incertitude & inconſtance de leur vie. Ceux de voſtre ville du Puy en Velay virent bien les effects de

ce

ce pouuoir illimité & abſolu, qui eſt en l'ordre des Ieſuites par deſſus ceux qui n'en ſont pas Profez, quelque eſpace de temps qu'ils y ayent veſcu. Ils en furent eſtonnez au renuoyement du R. P. Bernard maintenant decedé, lequel ayant ſuiuy le party de HENRY LE GRAND voſtre Pere, pour la ſucceſſion de la Couronne, que Dieu & la nature luy auoit faict eſchoir, fut debouté par Iean Gentil Prouincial, ſucceſſeur de Bernardin Caſtorius Italien, qui en auoit fait le meſme au R. Pere Porſan, quoy qu'il euſt proteſté de ſe mettre à tout debuoir & obeiſſance religieuſe. Autant en fit Louys Richeomme auec ledict Suarez, contre le R. P. André Valadier à Tournon, ne voulât permettre qu'il ſeruiſt l'Eueſque du Puy aux ſainctes Predications en ſon Egliſe du Puy, par leſquelles il ſe rendoit admirable. Patentes dimiſſoires que le Pape fait corriger, dimiſſion que pluſieurs des Illuſtriſſimes Cardinaux ont deſaduoué, aſpreté & rudeſſe improuuee, par tous ceux qui ont les entrailles de charité. Ceux de voſtre ville du Puy recogneurent l'immiſericordieux abus de ces dimiſſiõs authoriſees ſur la non profeſſion de ces bons Religieux : voſtre iuſtice du Puy reçoit la plainte du Pere Bernard congedié, veu ſon aage & le trauail enduré long temps au ſeruice de Dieu

en la Religion, commande aux Ieſuites de le nourrir & entretenir, ce que voſtre Cour de Parlement de Tholoſe, toute flamboyante en iuſtice, ne voulut confirmer, pour cauſe de la non Profeſsion du Pere, attendant, SIRE, qu'il vous plaiſe de reduire ceſt ordre au droict commun, & commander que tous leurs Preſtres ſoyent eſgalemẽt Profez, eſtant raiſonnable que la Societé ſe charge d'entretenir doucement les Religieux qui ſont à ſon inſtance acceptez au ſacré ordre de Prebſtriſe. Ce que non ſeulement vos Cours de Parlement deſirent, pour iuger en tel incident, ſelon les droicts communs des Saincts Peres, & Saincts Conciles receus & hemologuez en voſtre Eſtat, mais auſsi les Eueſques qui conſentent vnanimemẽt à la bulle de Pie V. ordonnant aux Ieſuites de faire tous leurs Religieux Preſtres Profez, afin qu'ils ne ſoyent chargez ſelon le droict de pouruoir à la nourriture des Prebſtres de la Societé par eux initiez & conſacrez, qui pourroyent eſtre renuoyez pour n'eſtre l'ordre obligé à leur entretien, à cauſe de la non profeſsion d'iceux. Ils trouuent eſtrange qu'on les induiſe à receuoir aux ordres religieux ceux qui n'ont ny tiltre de patrimoine ſuffiſant, auquel ils doiuent renoncer, ny de benefice ſtable, ny de profeſsion, par laquelle la religion leur

ſoit

ſoit obligee, cela eſtant contre la ſeance de l'Eſtat Clerical, contre la dignité du Sacerdoce, qui s'auilira & ſera conculqué, s'il eſt permis de promouoir à la Preſtriſe, & admettre ceux qui ne preſentent aucun tiltre aſſeuré de leur honorable & Eccleſiaſtique nourriture. Pour le repos des familles, pour la paix & l'aſſeurance des François religieux de cette Compagnie, pour le contentement des Eueſques, pour l'obſeruance des anciens & Saincts Canons maintenus en leur vigueur en France, il eſt neceſſaire que tous les Ieſuites Preſtres, au plus tard ſoient tenus & declarez pour Profez à leur inſtitution au Sacerdoce. Treſ-Sacré, & treſ-pieux Prince, prononcez leur voſtre Edict; que vous ne les voulez aucunement endurer, qu'ils ne ſoient tous également Profez par meſme vœu de religion dreſſee ſelon les ſaincts Conciles, & la premiere bulle de Paul III. donnee l'an M.D.XL. qui commence, *Regimini militantis Eccleſiæ*: Ils trembleront à l'eſclair de voſtre parole, & ſeront humiliez ſous vos loix.

Vous aurez, SIRE, tous ceux de la Compagnie, qui ſont encore entre le marteau & l'enclume, pour vos Orateurs perpetuels; ils ne ſe proſterneront iamais deuant Dieu en leur Oratoire, & n'offriront ſur le ſainct Autel le prix de noſtre ſalut,

qu'ils ne demandent, pour le plus souhaitté bon-heur de leurs cœurs, la prosperité de vostre Sceptre, de vostre Estat, de vostre personne, & de vostre Tres-Chrestienne pieté. Ils vous recognoistront pour Pere, qui les aurez creé legitimes enfans de leur Ordre, & non empruntez au plaisir de ceux qui en font leur suite, & valets de pied. Vous serez leur souuerain bienfaicteur, obligeant par la Profession tout l'ordre à leur perpetuelle conduite, & entretien. Vous osterez l'absynthe, dans lequel le doux de ceste religion se conuertit en fiel, par la doucereuse infusion de charité, vnissant les affections de tous en vne paix & concorde, au sort égal & pareille reception à vne seule Profession religieuse. Vous ferez mourir les regrets, Serpents armez de dents piquantes & aigues, qui serrent la poictrine de ceux, lesquels apres auoir vsé leur aage, & serui en dignes fonctions la Compagnie, se voyent par l'ambition & mespris de leurs enuieux reduits en chiffre, pour ne seruir que de nombre, ou pour estre Iesuites, sans en auoir la marque, ou valeur par la Profession: mis comme les iets de banque, lesquels n'estants que cuiure & leton, sont contez sur le tapis pour dresser la somme de l'argent, & de l'or. Le pere Legeron Auxerrois, personne de merite, & de sçauoir, sceut bien remon-

remonstrer ceste indignité à certains Peres Auinionnois, de la Prouince de Lyon, lesquels industrieusement ont auili leurs Cõ freres, pour regner & dominer comme ils font à present. Le P. Iean Suffren, pour appaiser le P. Dauid de Semur, à leur Coadiutorerie, l'amadoue sous vaines esperances, que la Compagnie le destinoit à ce rãg, selon la fin couchee en leurs Constitutions, & toutesfois non gardee, qui estoit de le faire Recteur en quelque College. Ce que depuis ils ne luy ont iamais presenté. Le P. Ianin, natif de Chalon en Bourgongne, religieux, de bel esprit, & de bonnes lettres, se voyant reculé de la Profession, & les filets des ambitieux couuerts, dressez à la proye de l'honneur, par l'exclusion des plus dignes & meilleurs François, leur dict; Que voulez-vous que ie face par vos vœus de Coadiuteur spirituel? Profession d'ignorance, serment & cession de ne iamais estre General ni Prouincial de l'Ordre? Faut-il que ce Sphinx d'orgueil, tout enueloppé en ses ænigmes & obscurs æquiuoques, se loge en vne Societé religieuse, où la Colombe de simplicité deuroit trouuer son nid? Mais que la responce de ce Pere est veritable. Ils tiennent leurs Prestres nommez Coadiuteurs spirituels pour hommes de neant, & freres Ignorants, desquels ils

ſe veulent faire lictiere: de fait ils ſont retirez des cours de ſaincte Theologie, & appellez de ce nouueau nom de *Caſiſtes*, mot de meſpris. Meſpris qui paſſe ſur l'ordre Sacerdotal, & vilipende le ſainct & important miniſtere du S. Sacrement de Confeſſion. Sont ces Peres Coadiuteurs ſpirituels, leurs Peres Ignorants, leſquels ſont ordinairement deputez par eux aux Confeſſionaux, pour ouir les Confeſſions. Le public n'eſt-il pas bien ſerui par eux? Les Seigneurs qui s'addreſſent à tels Peres, comme à des Oracles de doctrine, ne ſont-ils pas deceus? La charge de Confeſſeur & Pere ſpirituel des Ames, n'eſt-elle pas bien honoree par l'inſuffiſance de leurs Peres Coadiuteurs? Ils defigurent les Eueſques deuant ſa Saincteté, de ce qu'ils mettent de chetifs Preſtres aux fonctions des ſaincts Sacremens; & ils ont inſtitué en leur Compagnie vn ordre de minces & foibles Preſtres, pour tenir les Confeſſionaux de leur Egliſe.

Que s'ils reſpondent, non, ils ſont capables, lettrez, bons religieux; pourquoy donc en font-ils des bedeaux & petits clers de leurs Predicateurs? pourquoy leur rauiſſent-ils la Profeſſion qu'ils meritent? Les voila ſerrez hors les deſtours, & tenus au coin de leur ambition. Ceſte difference de degré ne leur ſert que pour eleuer le faſt des

ſuper

superbes naturels, & opprimer la patience & debonnaireté des bons; c'est pour decrediter les vrays & francs religieux de leur Compagnie, & leur tenir secrets les resorts de leur gouuernement, de peur que vostre Maiesté n'en soit informee.

Vn Pere de S. Louys, compagnon du P. Baltazart Prouincial, sortãt de la table splendide des Profez (c'estoit au temps de leur Congregation Prouinciale, en laquelle on sert les Peres Profez de mets exquis & delicats, & les autres Peres non Profez du commun) tint ce langage de mespris à vn Prestre Coadiuteur qui l'abordoit, *En voici vn de la table des Argolois:* Tellement que les Prestres Coadiuteurs de leur ordre, comparez aux Profez, sont comme Soldats de fortune, ou Carabins, au respect des Maistres & Cheualiers de marque.

Ie considere en second lieu, que pour asseurer la fidelité des Iesuites enuers vostre sceptre François, il est necessaire que le statut de leurs dix premiers Peres, par lequel la pluralité des voix doibt estre la regle de toutes leurs assemblees, soit reparé & remis en sa pristine vigueur. Cela se verra par le deduit de la police, & du gouuernement de leur ordre. Les Recteurs & Prouinciaux sont Monarques en leurs Consultes. Le Prouincial a quatre Peres consulteurs en

ſa Prouince. Le Recteur en a quatre en ſon college. Ils leur propoſent ce qu'ils eſtiment digne de leur eſtre propoſé : eux meſmes ſont les Iuges de ce qui doit eſtre mis en deliberation : les aduis entendus & balancez, le Prouincial & Recteur demeure neantmoins libre, pour decider & reſoudre ce qu'ils determineront de leur propre iugement : les voix de leurs conſulteurs ne ſont que deliberatiues, & non definitiues. Ainſi toute la diſpoſition d'vn college depend de la Monarchie du Recteur. Tout le gouuernement des perſonnes & des affaires de la Prouince depend de la Monarchie du Prouincial.

L'auancement donc, ou le reculement des religieux de l'ordre, ſe faict au bon plaiſir de ſes Superieurs, les tranſactions, reſponſes, aduis, adreſſes, reſolutions, tant pour le Spirituel, que pour le Temporel, ſe nouent, ſe denouent, ſe prennent, ſe rompent, ſont obmiſes ou conclues, ſelon l'Arreſt qu'en fait le Monarque. Comme le Prouincial & Recteur en leur Prouince & college ſont ſouuerains aux particulieres & ordinaires conſultes, par leſquelles & les perſonnes, & les biens ſont adminiſtrez. De meſme le General eſt Monarque par deſſus les Prouinciaux, & Recteurs, & toutes les Prouinces, maiſons, colleges, appartenances,

nances, prouiſions, dignitez, aſſortiments, & plein pouuoir des perſonnes. Il crée, nomme, eſtablit, caſſe, abroge, demet les Prouinciaux, & Recteurs, ſelon les occurrences, toutes regles & inſtructiõs eſtants ſoubmiſes à ſa prudence. Aucũ Profez n'eſt receu en la Compagnie, que par ſon vouloir, nul Coadiuteur Spirituel, ou temporel formé, y eſt admis que par commiſſion emanee de ſa part. L'on n'y voit ſuffrage, ny election que celle du General, & de ceux qui ſont deputez aux Cõgregations generales & Prouinciales.

Voyla donc la Monarchie du General ſur toute la Compagnie, celle du Prouincial ſur toute ſa Prouince, & celle du Recteur ſur ſon College.

Le mal que voſtre Eſtat peut receuoir de cette ſorte de ſuperiorité, peut eſtre couuert & caché ſous la tapiſſerie de quelque belle vertu. L'on vous dira que les Religieux doiuent eſtre ſouples, que l'obeiſſance ne peut triompher ſans cette ſouueraineté des conducteurs. Triomphe d'obeiſſance, tu as donc pris ton laurier par la main, & au terroir des Ieſuites? les religieux de S. Baſile en l'Orient, ceux de ſainct Benoiſt au Septentrion, ceux de Clugny & de Ciſteaux en Bourgongne, ceux de la Chartreuſe en Dauphiné, ceux de Promonſtré en

Lorraine. Les Reguliers de ſainct Auguſtin par tout l'Vniuers n'ont peu enter ces tendrons de lauriers, ces verdoyantes branches d'honneur en leur vergers, non plus qu'on ne pourroit planter vne ſeule verge du lauretum des Cæſars au mont Iura, ou aux Alpes Sempronienes. L'obeiſſance religieuſe n'a iamais trioſmphé que ſous les Ieſuites : les Monaſteres de Laura, & Saba en Syrie : celuy de ſainct Ambroiſe à Milan, de ſainct Martin Eueſque de Tours en Touraine, de ſainct Gregoire le Grand à Rome, de ſainct Victor & de ſaincte Geneuiefue à Paris, du treſ-Chreſtien Dagobert à ſainct Denis, n'ont peu trouuer ceſte guirlande d'obeiſſance, que la ſeule police des Ieſuites a fait germer en leur ordre. Tous ces Saincts & venerables Religieux n'eſtoyent ils pas conduits par les voix definitiues des Anciens? par la pluralité des plus Saincts aduis? leurs Prieurs? leurs Abbez? leurs Superieurs? eſtoient ils Monarques? libres à faire & defaire, innouer, ou enuieillir, dreſſer ou abbatre tout ce qu'il leur ſembloit? Si eſt-ce que ſous cette droicte & iuſte Ariſtocratie, ſous cette ſuperiorité contrainte à la raiſon, ſubiecte aux loix publiques, tracee aux marques d'vne aſtreinte diſcipline, l'on a veu l'obeiſſance triompher parmi eux, eſtre ceinte & parſemee

de

de toutes les fleurs, qu'vne tant excellente vertu merite. C'est demeurer court de raison d'en apporter vne, laquelle part d'vne excuse arrogante, & qui est la repartie d'vn esprit hommagier de ses propres figures. Demandez à ceux de Clugny, qui ont admiré la modestie d'vn sainct Hugue, & de Pierre le venerable, leurs dignes Abbez, lesquels ont commandé, commandez eux mesmes par les plus forts, & serieux Statuts de leurs confreres, & de l'ordre, s'ils n'ont pas couru autant de hazard de se perdre, & desmembrer, sous la monarchie de Ponce leur Abbé, lequel vouloit ordonner & porter le tout où son propre sens & mouuemẽt l'enleuoit ? S'ils n'ont di-ie esté sur le bord du precipice, par la monarchie souueraine de Ponce Abbé, eux qui viuoyent sur l'applani & asseuré repos, que le gouuernement Aristocratique de leurs humbles & sinceres Abbez soustenoyent, quand ils ont suyui les plus nombreuses, & plus sages definitions du corps ? L'obeissance ne peut triompher qu'en la compagnie d'vne iuste prudence, qui tiennẽt les resnes aux coursiers du chariot. Où faut-il trouuer cette guide ? où cette maistresse cheualiere ? Non aux libres volontez des hommes, que l'vtilité & bien sensible transporte, que la crainte couarde abastardit, que le respect diuers faict vire-

uolter à toutes bouchees de vents, non au dictamen d'vn ſeul homme, qui prent le plus ſouuent ſa leçon de certaines affections ſecrettes & indomtees, qui le maiſtriſent, non de l'vnique iugement d'vn iuge, qu'on voit auſſi ſubiect à eſtre ombragé & couuert de nuages, que les rayons du Soleil a eſtre obſcurcis & noircis par les vapeurs eſpanchez parmy l'air. Ceſte fidelle, & preuoyante compagnie d'obeiſſance, ſon porte flambeau, ſa prunelle & ſon œil, ne part que du conſeil des ſages. Sageſſe qu'on voit excellemment paroiſtre aux reſolutions franches, aux reſponces & ſentences vnies des aſſemblees, où la raiſon regente, & celuy qui preſide ne peut prononcer que ſelon l'adueu de ceſte raiſon recognuë par ſes conſeillers. Quel eſt le prix de l'obeiſſance? quelle la plus illuſtre? celle qui embraſſe le plus iuſte & ſalutaire commandement. Qui en eſt l'oracle? la voix du ſainct Eſprit. Qui en eſt l'organe? la congregation, au milieu de laquelle le fils de Dieu eſt preſent, quand elle eſt conuoquee en ſon nom. Ce n'eſt donc pas la Monarchie d'vn ſeul, mais c'eſt la voix publique animee du ſouffle du ſainct Eſprit. Sainct Eſprit qui ne defaut iamais aux traictez de vertu & de ſalut qui ſe font entre trois ſainctement aſſemblez. Sainct Eſprit qui aſſeure le ſeul Pierre & les ſucceſ-

successeurs de sa primauté, de ceste perpetuelle assistance en ses Conciles Generaux, & ceux qui se seront appellez au nom de Iesus Christ. Si tous les Superieurs des Iesuites en particulier, en l'Eglise de Dieu estoient infallibles, & acertenez de l'ayde souuerain du S. Esprit : Ie dirois que leurs Superieurs sont bien & heureusement Monarques, que tous les autres religieux ont manqué de consideration, & d'intelligence en ce point, dressant leur gouuernement par l'Aristocratie, qui est le conseil des plus aduisez; mais puis qu'ils sont de mesme terre que les autres hommes, qu'ils ne sont pas meilleurs que ces Anges, c'est à dire, les Eueſques de Sarde, Philadelphe, de Laodicee, que Dieu menace en l'Apocalypse, pour leurs peruers deportemens; pourquoy seront-ils Monarques? pourquoy par dessus les loix? quel bien de les voir resouldre toutes affaires, selon leur vnique & supreme definition? Vous dites en vn coin de vos Constitutions, que Dieu permettra plustost que les inferieurs choppent, que les Recteurs. Vous n'estes pas entrez au cabinet de la prouidence diuine, vous n'en auez pas leu les cayers. Ce n'est pas à vous à regler les permissions de Dieu touchant les pechez des hommes. Vous ne vous souuenez pas des Pontifes Hebrieux, qui sont

appellez Tigres, Loupgarous, faux Prophetes, fils de Belial. Les Scribes & Pharisiens ne vous creuent ils pas les yeux, qui sont appellez engence de vipere, insupportables en leur Sacerdoce & dignité, par dessus le peuple leur inferieur? Que sçauez, vous, pourquoy Dieu permit l'oubliance coulpable de ce Prophete, qui fut deuoré du Lion? Qui vous a reuelé le sort de la reprobation des enfans de Gedeon, qui se sont perdus aux adulteres commis au culte de l'Ephod, que Gedeon leur pere auoit fait, fondant les brasselets & anneaux d'or des Madianites? Tantost Dieu permet que les Superieurs errent & pechent contre luy, tantost les peuples, sur lesquels ils sont esleuez.

Dites moy, auec vos nouuelles maximes, pourquoy Dieu permit il plustost que les Scribes & Pharisiens le mesconneussent (par lesquels, s'il eust esté aduoué pour fils de Dieu, toute la Palestine, toute la grande Hierusalem, & toute la Synagogue Iudaique se fust soudain conuertie au Christ) que les petits enfans, & plusieurs de la populace des moindres, & de peu de creance, lesquels toutefois ne furent point perfides, comme leurs Superieurs? Ne donnez pas la loy aux non vestigables, & inscrutables destins de Dieu: Dieu nous promet que l'Egliſe

glise n'errera iamais; que la foy de S. Pierre ne manquera point eternellement, qu'il sera au milieu de ceux qui seront congregez en son nom. C'est seulement à nostre sainct Pere seant és Conciles, en l'Eglise Vniuerselle, qu'on voit la Monarchie Spirituelle infaillible; les Eglises particulieres, les corps, les ordres Religieux, les Congregations sont plus seurement gouuernees par les voix des plus experimentez, & discrets, que par les edicts, & desdicts d'vn Superieur, qui ne peut, ny ne doit se preferer à ses confreres, lesquels deuement assemblez, ne sont pas delaissez du sainct Esprit, mais sont instruicts de ce qu'il veut estre conclu.

C'est à leur propre interest, telle monarchie, c'est à leur desaduantage, vne si tranchante superiorité, mais elle ne redonde à moins de danger à l'Estat. Si le General des Iesuites, qui faict les Prouinciaux, les Recteurs, & les Profez de l'ordre, tels qu'il luy plaist, se rend seruiteur de quelque Prince, ennemi de la France, (car pour le dire en passant, de voir vn General des Iesuites, qui soit François, il n'y faut pas mesme songer) l'Espagnol & l'Italien, qui estiment nostre François incapable de gouuerner, qui l'appelle volage, & leger, estant le plus muni de voix, ne souffrira iamais qu'vn François Iesuite soit leur General. Ce seroit trop

abbaiſſer leur nation, & trop releuer la noſtre, ainſi qu'ils n'ont peu endurer en Italie, le Roy treſ-Chreſtien pour leur Prince temporel, auſſi ne veulent-ils pas, que le François y prenne aucun pied pour le Spirituel. Si donc ce General eſtranger eſt penſionnaire d'vn party aduers, eſtant Monarque & Souuerain aux nominations de toutes les dignitez, pouuant empeſcher & degrader ceux qui maintiendront le droict de leur Prince, eſleuer ſes intelligents, & par eux contenir tous les autres, & s'en ſeruir comme d'agéts bien affidez, & induſtrieux de ſon party: qui contrecarrera ſes deſſeins? qui arreſtera ſes entrepriſes? tous les principaux ſeront animez & formez à ſon idée, tous dreſſez à ſes proiects, les humbles & plus ſimples n'oſeront ſouffler: le Roy n'aura-il pas vne forte barriere de ſes propres ſuiects en ſon Eſtat? Que ſi les Superieurs ſont eſleus & nommez par les plus anciens Profez François, ſi les deliberations paſſent par la pluralité des voix, ſi les Congregations Françoiſes definiſſent tout le reglement, auquel doit eſtre rangé l'ordre particulier de leur Prouince, qui ne recognoiſt qu'en ceſte ſorte le General eſtranger n'aura point de pouuoir de faire aucune mine contre voſtre droict, pour l'amuſement & entretien des François? N'eſt-ce pas ainſi

que

que les Italiens & Espagnols se comportent contre les Generaux de Clugny & de Cisteaux, que vous auez en vostre France? Ils ne les recognoissent qu'autant qu'il leur plaist, ils leurs deferent la seule bienseance, mais le gouuernement est retenu par eux auec tant de ialousie, qu'ils ploreroient le bras Royal pour repousser leurs Generaux, s'ils se vouloient mesler de leurs affaires, auec puissance absoluë de leur dignité.

Quel bien, SIRE, si le General de cest ordre ne peut que ce que vous permettrez à vos Religieux François, si vous l'obligez à respecter vos subiects, & à dependre de vostre vouloir? Les Superieurs Profez François, ne dependants d'autre que de leur France, en leur promotion, dignité, auancement, & ne redoubtants plus la puissance, les rudes traictemens, les depositions, les defaueurs & secousses de l'estranger, portez par les bras de leur mere, caressez par ses douces affections, mieux cognus de leur Prince, mieux liez auec luy, ils persisteront au debuoir d'obeissance, rompront la camorre de l'estranger, & ne porteront plus personne en crouppe.

Il considere en dernier lieu, qu'il est necessaire que V. Majesté assubiectisse l'ordre des Iesuites, tant aux Eueſques & Dioceſains ordinaires, en ce qui est de la disciplí-

ne Ecclesiastique, comme aux Recteurs, & Chanceliers de vos Vniuersitez, en tout l'exercice des estudes. N'est-ce pas l'honneur de vostre Eglise Gallicane, colomne de vostre Estat; que ses Primats, Archeuesques, Eueſques, Prelats, cognoissent ce qui depend de leur Iurisdiction? Quel honneur à vos Eueſques? quelle splendeur de vostre Eglise Françoise, si les Iesuites ne luy font la reuerence qu'à discretion, & quand il leur plaira, ne reçoiuent les Croix, & les Croces en leur colleges, que pour en tirer de l'honneur? Il faudroit à ses premieres puissances de l'Eglise flechir les genoux, non par accueil & ceremonie volontaire, mais par iuste deuoir & subiecte obeissance: s'ils s'eschapent en leurs predications, comme ils ont faict autrefois, qui les chastiera? Quoy que vos Cours de Parlement, & sur tout celle de Paris, vostre Aysnee, toute esclatante en Iustice, les contienne en deuoir par ses Ordonnances & Arrests, si est-ce que nonobstant la paix & les articles accordez à Monsieur le Prince de Condé, le Pere Gontier ne laissa point en pleine chaire, à Paris, d'extrauaguer contre l'excellence du Prince, & ietter des paroles qui auroyent serui de fuzil à ceux de la Religion pretendue, si la Royne, par sa prudence, n'eust moderé les excés. Qui leur interdira

la claire, puis que les Ordinaires ne les peuuent viſiter. Si l'on ſe plaint de leurs Confeſſions, qui les dreſſera, puis qu'ils ſont des Inquiſiteurs & ſurueillans ſur les Eueſques, Doyens, Archidiacres, Docteurs de vos Vniuerſitez, Predicateurs, & ſur tous les Officiers de voſtre Egliſe? Le tribunal des Eueſques eſt peu de choſe au reſpect de leurs Confeſſionaux. Si les bulles de leur priuilege auoyent vogue en France, ils deſlieroient ce que les Eueſques ne peuuent deſlier : ils abſoudroient toutes ſortes de perſonnes des cas reſeruez à ſa Saincteté: Ils feroient grace des biens ſimoniaquement & induëment perceus en l'Egliſe : & comme le Pape diſpenſe des Canons, des Conciles, en ſuite du pouuoir qu'ils ſe diſent auoir, ils ſeroient exempts de pluſieurs ſaincts Decrets, auſquels tous vos François, tant religieux que ſeculiers, ſont obligez, & doiuent rendre obeiſſance. Si vos Eueſques pour le bien public de leur Dioceſe, appellent le Clergé aux proceſſions, & oraiſons ſolennelles, les Ieſuites reſpondent qu'ils ne ſont exempts; ils ſe mettront aux feneſtres de leur college, ils ſe pourmeneront par la ville, pour eſtre ſpectateurs des deuotions publiques ; mais d'y venir comme ſubiects des Eueſques, & humbles religieux, ils ſe croiroient faire vne grande

breſche à leurs libertez & exemptions ; terme qu'ils tiennẽt volontiers, pour les franchiſes de leur Compagnie, & toutesfois ils querellent l'Egliſe Gallicane, de ce qu'elle retient ſes droicts d'immunitez : & ſe faſchent d'ouir les exemptions & libertez de l'Egliſe Gallicane: s'ils ſont citez deuãt les ordinaires, ils debagoulent contre eux. ils crient, Nous ne leur ſommes pas ſubiets. C'eſt la reſponce de Maiſtre Antoine Suffren Prouincial Ieſuite, declaré contumace en l'Officialité de Lyon, lequel nonobſtant le ſaufconduit du Roy, veu & recognu par luy, preſent le P. Arnault, rompit de violence vn papier és mains de ſa partie, par laquelle il eſtoit cité deuant le reuerend Official de Lyon : & s'il n'euſt eſté retenu par la ſuruenue d'vn Chanoine de ſainct Iean de Lyon, & de quelques femmes qui pouuoyent teſmoigner de ſes actions, il euſt enuolé celuy qu'il perſecutoit, le tenant par le poing, reſerré en vn coin de rue eſcartee, où il l'auoit eſpié pour le traicter furieuſement, comme il fit : & qu'il apperra par la requeſte preſentee à Monſieur l'Official, & ſignee par luy meſme, ſignifié audict Suffren, lequel, par meſpris de la Iuſtice ordinaire, ne daigna paroiſtre pour ſubir le iugement que telle violence meritoit.

S'ils pouuoyent, encore ſe ſouſtrairoyent ils

ils de vos Cours, & se seruiroyent de leur fameuse opinion, Que les Ecclesiastiques de droict diuin, ne sont aucunement subiects aux Roys, & Princes temporels, Que la puissance des souuerains temporels, exercée par dessus les Ecclesiastiques, *est facti, non iuris*, ainsi que le P. Granger n'agueres dict hardiment au college de Lyon, passant si auant, qu'il croyoit ceux là estre martyrs, qui mourroyent en soustenant vne telle doctrine. Pour les retirer de ce dessein, & pour leur imprimer qu'ils ne doiuent supplanter vostre Clergé, commandez leur, SIRE, de garder exactement l'article de leur restablissement, par lequel ils soyent soubmis aux ordinaires : qu'ils soyent citez par deuant eux, & punis des peines de droict, ou ils se rendront refractaires & contumaces à obeir. Tandis qu'ils seront ainsi bandez sur ceste arc, ils ne pourront, ils ne penseront pas à regimber contre vos Cours.

Ils empietent aussi grandement, SIRE, sur l'exercice seculier des lettres humaines, delaissants l'estroict de l'orniere religieuse, pour courir sur les leuees des sciences mondaines, & là faire parade des liurées, qui perdent leur lustre en vn corps religieux. Ce n'est pas leur Art, que professer les Arts Seculiers : le catechisme Chrestien est

leur obiect. Le premier inſtitut de la Compagnie oblige les Ieſuites Profez à catechiſer les petits enfans, & inſtruire en la foy l'ignorante populace : ils ſont exhortez par leurs premiers Peres à ne deſdaigner l'humilité de ce miniſtere, les Profez toutefois s'en retirent tant qu'ils peuuent. Ce ſeroit deualer trop bas. Ils veulent voir en leurs colleges Religieux les Theatres, les ieux, l'appareil mondain, les Poëſies profanes pompeuſement exhibees, les danſes, les balets, les madrigales. La deſpence des eſcholiers n'eſt iamais prodigue à leur plaiſir. Le P. Suarez Auinionnois Recteur de Tournon meuble ſon college, & le pare de tableaux ſoubs pretexte de ces ieux. Tout y eſt magnifique aux deſpens de ceux deſquels ils proteſtent ne vouloir aucune recompence. Ils diſent que ces frais ſont au bien de la ieuneſſe, que c'eſt pour l'exercer. Ouy, mais ſont les riches qui ſont appellez à ceſt exercice, pour tirer plus grande ſomme de leurs mains, les pauures en ſont reiettez : ils careſſent le riche, pour ſe dorer en les touchant : il faut bannir ce fard. Qu'ils laiſſent aux Seculiers le gain des ſciences ſeculieres. Le gain Spirituel eſt inuiſible, c'eſt pourquoy ils ne le rcognoiſſent que par le viſible accroiſt du Temporel. Mais leurs premiers Peres leur commandent

mandent de ne ſe ſoucier du Temporel. La profeſſion de Mendicité, qu'ils s'attribuent, les y oblige. Retranchez ce Temporel qui predomine au Spirituel. Que nos freres Ieſuites enſeignent aux enfans le Catechiſme Chreſtien, ſelon la formule de leur premier inſtitut. C'eſt là où ils trouueront le ſeul liure ſpirituel, qu'ils doiuent deſirer. Les ſciences ciuiles, & l'entregent mondain, eſt pour les Seculiers. Si l'on veut que les Vniuerſitez fleuriſſent, il faut voir les Ieſuites fleurir au Spirituel. S'ils gouſtoient entierement le Spirituel, ils ſeroient tout à faict degoûſtez de ce Temporel, & ne le conteſteroient contre ceux, leſquels apres l'auoir couru long temps, en meſpriſent la vanité, comme fit le ſage Arſenius, fuyant le Palais de Theodoſe Empereur: & ſe vont repoſer au ſein d'vn ſilence deuot. Le Prince de Lydie fut forcé de changer ſon vœu d'auarice. Il s'eſtoit engagé par ſa folle demande qui luy fut accordee, de transformer en or tout ce qu'il toucheroit: & ne pouuant digerer la viande conuertie en or, par ſon attouchement, il requit d'eſtre remis à ſon premier pouuoir, de peur qu'au milieu de ce precieux metail, il ne tranſiſt de faim. Si les Ieſuites veulent par leur touche ſpirituelle changer tout en l'Or de leurs commoditez temporelles, ils de-

uiendront ſi greſles & degarnis d'eſprit, qu'on les verra mourir par faute de nourriture ſpirituelle. Ils font aſſez paroiſtre qu'ils aiment l'aiſe & l'air des Seculiers. On les voit aller par Paris auſſi hardiment en Caroſſe, que les courtiſans du Louure. Le P. Claude Aquauiua General de l'Ordre, pour donner bon exemple, ne ſe ſert point de caroſſe par la ville de Rome ; & ceux de Paris en font couſtume aux yeux de la nobleſſe de France, au grand intereſt de la modeſtie & humilité qu'on deſire eſtre maintenuë en leur Societé. Dites à Dieu à vos nouuelles libertez, receuez voſtre premiere auſterité. Le P Edmond Auger fut admiré de ce qu'il print congé du Roy Henry III. pour ſe retirer ſoubs l'humble obeiſſance du P. General, & viure hors des bonnetades, & delicateſſes de la Cour, & finir ſes iours, comme il fit heureuſemẽt, à l'abry de l'ambition ſeculiere. Suiuez l'exemple de ce religieux ſignalé, bon religieux, bon François, & bien aimé de ſon Prince. La Secularité ne vous eſt pas propre, ny celle des Palais & maiſons opulentes du monde, ny celle des eſcholes, où ſont honorees les ſciences mondaines, que vous ne pouuez gouuerner ſans vous mettre au vent d'Æole Hippotade : ce poſtillon enflé de ſuperbeté, qui creuera vos voiles à force de ſes ſouffles.

fles. Ils perdent leur teinct Religieux aux Profeſſions des ſciences Seculieres ; & eneruent les Vniuerſitez par l'affoibliſſement des muſcles, & anomale diffuſion d'eſprit ſymptomatique, rauageur des organes.

Voſtre Vniuerſité de Paris, l'Athene des ſciences, l'Olympe où demeurent ces celeſtes Docteurs de Sorbonne, l'Helicon où les douces Muſes formẽt leurs harmonieuſes chanſons, s'eſt deſia tant de fois iettee à vos pieds, toute deſolee, pour voir eſtriuer les Ieſuites, & ſuer de deſir apres les deſpouilles de ſes ornements. Les colleges de Rouën, Rheims, Reines, Champaigne, Poictiers : le proiect de celuy de Pontoiſe, les recerches importunes qu'ils font à ceux d'Orleans, & de Troye, ſont ſignes euidents du ſiege dreſſé à la ruine de l'Vniuerſité. Ils deſtournent les eſcholiers des colleges de Paris. Le P. Barthelemy Iaquinot, faiſant ſemblant de viſiter quelqu'vn au college de Nauarre, accoſte vn eſcholier de riche maiſon, retiré là par les rudoyements phantaſtiques des Ieſuites, luy perſuade de prendre ſon congé de ceux de Nauarre, & s'eſſaye de le rauir à celuy là meſme, auquel par ſa viſite il faiſoit contenance d'amitié. Ils ſont ingenieux à conqueter tout pour eux, meſpriſent tout ſçauoir, qui vient d'autre fon-

taine que des leurs. Ils mettront à sec tout l'esmail verdoyant de l'Helicon François, pour abbreuuer leurs nouueaux prez de nos sources. En vain ce bastiment Royal, c'est pour neant le choix de ces rares Professeurs. Ils liront aux murailles: ces sales magnifiques deuiendront vn desert, les Iesuites les procureront pour leur Compagnie, & aduanceront tellement leurs desseins, qu'ils reprocheront à la France, qu'on ne sçauroit auoir des sçauants hommes que de leur main, se nicheront en France comme ils ont faict en Lorraine, & faisants vn monde nouueau ensueliront bien profond les grands estudes de Paris. Que le sainct Ange protecteur de la France, au moins les retienne de ne point changer l'Estat de nos Roys par les trainees ambitieuses de leur conseil, que nous auons veu heureusement dissipé au couronnement de HENRY LE GRAND, restaurateur de la France. Si les Roys François ne laissent point leurs Lys, l'esperance maintiendra ce peu de vie qui nous reste: le Roy de sa puissance Royale, ainsi que le Pegase de son pied, fera reiaillir l'honneur des muses Françoises, & congedira ces Pierides outrecuidees & estrangeres. Que faictes vous, Messieurs de Sorbonne? ils vous veulent regenter, vous n'estes plus que leurs ombres. Le liure que ceux de

sainct

ſainct Louys ont publié contre voſtre Cenſure, n'eſt-ce pas vn coup de verge qu'ils vous ont donné en Maiſtre?

SIRE, ce liure que deux ou trois Ieſuites de ſainct Louys publient contre leur treſ-iuſte Cenſure, donne vn teſmoignage aſſeuré à toute la France, qu'ils ne veulent recognoiſtre les Decrets de Sorbonne, que toute voſtre France & vos Cours Souueraines reuerent, qu'ils meſpriſent les Recteurs, Doyens, & Syndics de l'Vniuerſité, ſur tout de la Faculté de Sorbonne. Ainſi qu'ils ne veulent eſtre guettez, ny repris par les Eueſques, en ce qui eſt de la vie Eccleſiaſtique, par meſme raiſon ils ſe roidiſſent à ne vouloir ſubir aux ſciences le iugement des Vniuerſitez, pour regner en leurs colleges abſolument, & pouuoir ſyndiquer ſans crainte les Profeſſeurs & Regents des claſſes publiques, inſtituees & reglees ſelon les loix & fondations des Vniuerſitez. Ils ont introduit de pleine authorité, tant aux Humanitez qu'en Philoſophie & Theologie, mille nouuelletés, qui ont imbu les eſprits d'vn air bien loing de la ſereine & pure inſtruction des Anciens Docteurs. Pour la Grammaire Grecque & Latine, ils auoient caſſé les plus conſommés & faciles autheurs, liſants quelques modernes de leur Societé, qui ne ſont qu'apprentifs, au reſpect

de ceux, leſquels par leur controlle & calcul eſtoient reboutez de leurs claſſes. Ceux de Lyon, de Tournon, voyants vn Aluares, & Gretzere en la place de leur Glenard, & des anciens, s'apperceuoient que leurs petits Grammairiens n'auoient que les os & la peau, & ne battoient que d'vne aiſle. L'on en fit tant de plaintes, que malgré eux, ils furent contraincts de reprendre les premiers autheurs. Pour la Philoſophie, vous ne les voyez gueres ſe ſoucier du texte d'Ariſtote, ils le meſpriſent, & l'abandonnent entierement en leurs diſputes: leurs arguments ne ſont que trainees & crieries, qui conſument beaucoup de temps, & deſnouent peu de difficultez: c'eſt qu'ils ſe ſont deſtraquez des anciennes & tres-vtiles façons des Vniuerſitez, auſquelles l'on veut voir en deux ou trois ſyllogiſmes vne preignante & ſerree difficulté, pour en peu de temps en reſoudre pluſieurs, & rendre les eſprits ſubtils & ſolides, & non babillards: l'on y veut ſonder & aſſeurer les iugements à la preuue des doctes explications, qui ſe doiuent porter ſur Ariſtote. Pour ce qui eſt de la Theologie, le Maiſtre des Sentences ne leur eſt plus rien, les ſentences de Sorbonne leur ſont ſuſpectes: celle de l'authorité de l'Egliſe vniuerſelle par deſſus le Pape, confirmee par le treſſainct œcumenique Concile de Con-

Conſtance, & ſignee par Martin V. lequel y fut eſleu Pape, ſemble à leur temerité temeraire. Ainſi ſelõ leur dire, temeraires ont eſté nos Rois, vos predeceſſeurs. Dangereux en la foy tous les Eſtats qui ont ſuiuy cet Edict du Concile de Conſtance. Voſtre Sorbonne meriteroit, à leur iugement, l'inquiſition, qui promet de ſouſtenir la verité receuë & definie au Concile de Conſtance. Pour ce qui eſt du droict Royal des Souuerainetez temporelles, ils diſent, Que de droict diuin, le droict des Roys ne s'eſtend point ſur les Eccleſiaſtiques; qu'ainſi ils ne ſont vos ſubiects, que de leur gré, & non de droict: Que les Rois peuuent eſtre degradez & demis de leur couronne, & leurs ſubiects fouldroyez d'anatheme, s'ils continuent à les recognoiſtre; que s'ils ſont tenus pour tyrans, que les particuliers meſme les peuuent defaire, à quelque prix que ce ſoit. Il ne faut que voir Mariana, contre HENRY III. & Becanus cenſuté par le S. Siege, en ſa controuerſe Anglicane, & Suarez bruſlé par Arreſt de la Cour, lequel a tiré le rideau, & a faict cognoiſtre que les Ieſuites, ſes confreres, ſont tous de telle opinion. Tellement qu'il n'y a plus lieu d'excuſe, ils ſont conuaincus par leur propre confeſſion. S'ils n'enſeignoient que les eſcholiers de leur Societé, encore les faudroit-il

reduire à cette reforme : mais puiſque par leurs artifices ils ont attiré à ſoy vne grande partie des nourriſſons de vos Vniuerſitez, aſſeurez en leurs exemptions, monſtrans aux Vniuerſitez de ne ſe ſoucier guere ni de leurs droicts, ni de leur authorité. N'eſt-il pas neceſſaire, pour les empeſcher d'eſtre forts de bouche, leur mettre le frein? les faire plier ſous les Chanceliers des Vniuerſitez ? Si on les met au ioug de l'Vniuerſité, ou en rang des Religieux, ſeurez du ieu ſeculier des ſciences ſeculieres, ils apprendront la modeſtie, ils ne feront aucun pas de trauers, on leur ſerrera les doigs de pres. S'ils eſcriuent contre le bien de la Couronne, leurs opinions ſeront balancees au poids de la verité : au lieu de maiſtriſer, ils ſeront tenus en ceruelle, & ſe rendront dignes de ſeruir la France.

Mon ROY, dreſſez voſtre bras de iuſtice, pour dompter ſous la houſſine de vos loix ceux qui ruent des coups à tous les Ordres de voſtre France, leſquels, s'ils ne ſont exercez au deuoir, culbutent leur Seigneur & Cheualier par terre. Ils depriment vos Eueſques, & les condamnent comme s'ils eſtoyent leurs Iuges. Monſeigneur de Beauuais treſdigne Prelat, & de vos plus aymez Conſeillers, apres l'Arreſt de voſtre Cour, donné en faueur de l'Vniuerſité, contre les

claſſes

classes pretendues du college de Clermon, où les Iesuites se preparent pour surmonter vostre bastiment Royal de Cambray, & minutent la demolition de vostre Vniuersité. Ce tres-vertueux Seigneur fut dechiffré en plein discours à sainct Louys, pour auoir fauorisé le parti de vos Academiciens. Ils appellent heretiques & schismatiques les protecteurs de vos colleges. Ils n'espargnent pas vos Princes, & les plus proches de vostre sang. Le Prince de Condé zelé de l'honneur de vos Ancestres, & marry de voir ces gents, qui deplaceroit volontiers le soleil des cieux, pour y mettre vn autre en sa sphere, voulut paroistre sur les Lys, & maintenir le droict de l'Academie de Paris : les Iesuites s'en resouuienent. Ils luy reprocherõt, qu'il a oublié les caresses qu'on luy a faictes à Bordeaux, l'assistance en son voyage de Milan, les bienueillances qu'il leur auoit monstrees à sainct Louys : & par ce qu'il a loué l'Aduocat la Martiliere de son iuste playdoyer, ils luy prestent leurs fameuses charitez, par les hardis sermons du P. Gontier : Pere Gontier, lequel ne respectant point les Princes de Bourbon, laisse couler de sa bouche paroles que le peuple ne peut ouyr sans fremir. Ceux de sainct Sulpice, dernierement au mois de Septembre, se scandaliserent à bon droict,

de ce qu'il auoit vsé de cette phrase, Dieu seroit sot s'il pardonnoit les pechez de l'impenitent. Tout luy est permis: il defend cette indignité, il n'est pas en luy de s'humilier, & confesser ses fautes. Du mespris des plus grands Princes de France, il est precipité en paroles d'irreuerence contre Dieu. Vne faute suit l'autre. Le P. Leonard Patornay Contois donna subiect aux ministres d'Orenges, de faire vn libelle contre luy, pour auoir dit, que le Fils de Dieu auoit peché en ses membres. Proposition que les Catholiques d'Orenges eussent desiré n'auoir iamais esté publiee en leur Eglise. These dangereuse, que Leonard Patornay veut plustost defendre, que demordre de son presomptueux discours. L'on voit par telles libertez, non taxees ny punies de vos Prelats, ny censurees de vos Docteurs, qu'ils veulent dominer en vostre Eglise Françoise, & en vos Vniuersitez, comme esleuez par dessus tous, & non subiects d'autres que de leurs volontez.

Dans leurs maisons ils crucient leurs subiects, & les traictent comme ennemis. Ce que dict le P. Floccard à Lyon, parlant des rigueurs du P. Barthelemy Iaquinot: Il me traicte en furieux ennemy, *hostili animo.* C'est en ce choc qu'on voyoit aduenir ce choisi religieux, soubs les pressures du P. Ia-

Iaquinot. Monſieur Chambellan Chanoine de Lan, eſtant eſcholier Ieſuite ſous le Rectorat du meſme P. Iaquinot, eſt ſi cruellement tourmenté, qu'il lui eſt defendu de parler à ſes plus intimes amis. Ceux qui le conſolent ſont anathematiſez. L'on luy ouure la fournaiſe des plus cuiſantes afflictions, ſi Dieu ne l'euſt deliuré? Le P. Iaquinot part de ſon college de Lyon, & s'en vient à Paris, auec ce bruit, Qu'il iouë de ſes religieux au bandé, il chaſſe les non Profez, il vexe les Profez, teſmoing le P. Changet, qui dict au P. Richeomme, Ie ne viuray iamais content, que vous ne me faciez raiſon du tort, que m'a faict Iaquinot. Louys Michaelis, pour lors eſtant Prouincial, dict à Maiſtre Seuer, parlant d'vn quatrieſme Regent de Carpentras, retourné à l'Ordre apres ſa ſortie, Il n'y demeurera pas long temps: Ie luy en feray gouſter de ſi verdes, qu'il ne les pourra aualer. C'eſt de ſa bouche (diſcourant du P. Vincent Cicala, lequel par breuet de N. S. Pere s'eſtoit retiré des choleriques mouuemẽs de ſes haineux) qu'on apprint ces paroles preſque Iuifues. *Si meus eſſet, paſcerem illum pane tribulationis, & ſuſtentarem aqua anguſtiæ*: S'il m'eſtoit ſubiect, ie le repaiſtrois du pain de tribulation, & le ſuſtenterois d'eau d'angoiſſes. Ils gehennent les conſciences de leurs ieunes

confreres, ils ſe mocquent de leurs vieillards. Iean Fourrier Recteur d'Auignon Lorrain refuſe l'abſolution Sacramentelle à vn Regent, grandement eſtimé de Meſſieurs d'Auignon, & aymé de ceux du College, pour ce qu'il n'auoit ſoudain ſatisfaict à la paſſion d'vn Prefect, qui vouloit le prompt chaſtiment d'vn eſcholier, hors de tel demerite: il l'angoiſſe, il le ſerre, il le perd. Le meſme Fourrier ne veut receuoir en ſon college le P. Cretõ Eſcoſſois: ce venerable vieillard que la Royne Elizabeth d'Angleterre fit ſortir des priſons, pour auoir deſtourné le parricide à Paris de l'attentat qu'il auoit reſolu contre ſa perſonne Royale. Ce ſincere religieux, qui ne ſçauroit parler du P. Perſonius Ieſuite, grand remuant d'Angleterre, qu'il ne l'appelle factieux, aliené de ſon Roy, de preſent Roy de la Grande Bretaigne, pour l'auoir diffamé, & négligé ſa reduction à l'Egliſe, au grand preiudice des deux Royaumes d'Angleterre & d'Eſcoſſe. Ce vieillard, qui a trauaillé long temps en Eſpagne, pour moyenner la conuerſion pacifique de ſon Prince, & qui mourroit volontiers tout blanc qu'il eſt au ſein de ſa patrie: ce bon pere eſt repouſſé du college d'Auignon: l'on craint qu'il ne procure des aumoſnes pour les pauures Eſcoſſois exiles de leur maiſõs à cauſe de la

saincte Foy Catholique, Apostolique & Romaine. Le P. Fourrier n'a peut voir à la porte du college ces pauures Chrestiens reduits en pauureté, pour la querelle de Dieu. Le P. Creton P. de ces persecutez, & confesseurs de nostre saincte foy, est enuoyé à Carpentras, comme charge trop pesante à l'auarice du P. Fourrier Recteur. Il est entre les mains du P. Luce Italien, Recteur de Carpentras, qui se resoult de luy rendre sa vie amere, & le nourrir d'anguoisse : il meurt soubs le deraisonné regne du P. Luce. Le P. Luce, pour se voir reprins du P. Creton des mescontentemens qu'il donnoit au Seigneur Caponio Eueſque, & à ceux de la ville, ne peut durer qu'il ne voye ce franc & courageux vieillard hors de son college. Le rebut, la morgue sourcilleuse du Pere Luce, contraignent le bon vieillard cassé à demander retraicte en vn autre college. Les charitables Recteurs s'excusent. A peine trouue-il vn Recteur qui le retire. Le P. Henry Profez & desia aagé, est condamné à l'exil de sa Prouince de Lyon, par les menees de certains Peres soupçonnez d'estre extraicts de race Iuifue, marris de le voir desirer l'obseruation du Decret General, par lequel tels Originaires doibuent estre exclus des dignités de l'Ordre. Le P. Valentin consommé en sçauoir & deuotion, sou-

uentesfois loué à Paris par feu l'Archeuesque d'Ambrun, est disgracié du General, pour luy auoir proposé en la Congregation Generale vn memoire des abus, & cruelles menees, qu'il remarquoit en la Compagnie, & sur tout la neceſſité de ne laiſſer les reſnes és mains des Neophytes, ou deſcendus des Iuifs. Apres ſon retour de Rome en France, le P. Clemenzon dict, Dieu vueille que le P. Valentin perſeuere en la Compagnie, preuoyant les animoſitez de ſes aduerſaires. Il fut Prophete. Car P. Louys Michel deuenu Prouincial de Lyon change de nom, ſe faict nommer P. Louys Michaëlis, comme victorieux contre ceux qu'autrefois il auoit craint, quand le decret cõtre les Iuifs eſtoit en vigueur, appelle le P. Valentin, qui auoit aſſiſté à l'Archeueſque d'Ambrun en ſon Concile Prouincial, luy commande s'en aller en la Prouince de Milan. Terraſſe ce vieillard de nouuelles fatigues : comme il eſt en la Prouince de Milan, on le priue du droict de voix actiue & paſſiue. Le bruit court qu'ils le tiennent comme priſonnier. Le meſme P. Valentin auoit eſcrit à Monſieur le Chancelier quelque aduis : cela luy eſt conté pour vne faute irreparable : ils luy en feront boire le fiel toute ſa vie. Ils ne veulent point eſtre cognus : c'eſt crime de leze religion d'aduertir les Rois de leurs reſolu-

ſolutions. Sur tout ſi la franchiſe gaigne quelqu'vn au Roy de France, on luy faict trouuer ſes pieds pour aller en Italie. Le P. Henry Adam du Liege eſt appellé à Rome, pour auoir remonſtré à ceux de Dinan au Liegois, qu'ils feroient ſagement d'accueillir auec tout reſpect le grand HENRY IV. voſtre Pere, armé pour ſes effects merueilleux que les traiſtres ont euité par l'horrible aſſaſſin de ſa perſonne. Voyla les douces affections des ſuperieurs Ieſuites enuers leurs Confreres. Voyla ſe ſoing qu'ils ont de conduire leur ieuneſſe ſolidemẽt au prix de la vertu : la pieté dont ils vſent enuers les vieillards, pour les mener iuſques au port de leur aage. Ils ſont irreuerends enuers Dieu en leurs Sermons; ils blaſonnent les Princes en public, ils greuent leurs freres par le faix inſupportable de leur imperieux pouuoir : dedans & dehors leur Compagnie, ils font voir le pouuoir deſreiglé qu'ils ambitionnent d'exercer ſouuerainement.

Ne ſerrez pas les aureilles, SIRE, à des iuſtes ſouſpirs : faut-il meſcontenter la meilleure partie de voſtre France, pour agreer à ceux qui n'oſeroient regarder voſtre Majeſté, s'ils eſtoient appellez en conte de leurs deportemens? Iettez voſtre œil maieſtueux ſur ces feintes contenances, & perceż tout le couuert de leur affection diſſi-

mulee, par la claire cognoissance de leurs mœurs.

Deserrez les agraphes de leurs secrets pour y surprendre leurs conseils. C'est crime de leze religion parmy eux de vous ouurir leurs desseins. Pourquoy ne reputerez-vous pas vn crime de lezeMaiesté, de les tenir cachez à vostre Maiesté? Que vostre sceptre leur soit comme la pierre Achæmenis, qui faict de viue force, dire la verité aux criminels. Mettez au iour leurs statuts, qu'ils soyent examinez en vos Estats: Et ne perdez iamais la memoire de HENRY LE GRAND vostre Pere, qui n'a iamais iouy d'eux qu'en leur tenant la bride haute, les façonnant par ses loix à sa France, & Royales volontez: & s'il eust tenu plus ferme, il les auroit eu plus humbles, & plus fideles en son Estat. Que vostre France leur donne la loy, autrement ils se iactent desia qu'ils la donneront à vostre France. Qu'ils y soient à vostre bon plaisir, & de vos Estats, & non à leur plaisir & discretion, comme ils auroient la hardiesse de le demander, & l'industrie par voyes indirectes & flatteuses poursuites, d'en venir à chef. Vous ne les craindrez plus, s'ils ne vous peuuent nuire. Les Venitiens triomphent d'eux, depuis qu'ils ne les voyent plus. La France les gouuernera, & non eux la France, si elle

les

les contraincte à faire ce qu'elle veut, & non ce qu'ils veulent. Si elle les accouſtume à trembler ſoubs ſes loix, & tient leur nouuelle pratique pour toute dangereuſe à l'Eſtat, & tiſſuë d'vn doigt non François.

Mon Magnanime Roy, plus ſage que Cyrus, plus hardi qu'Achilles, plus genereux qu'Alexandre, voſtre bon-heur, voſtre deſtin, les doit faire ployer. Conſolez les bons Ieſuites, par la reformation de leur inſtitut, & reduction à ſa premiere forme & beauté. Contentez voſtre Egliſe Gallicane, qui eſt ſuffiſante pour ſe conduire, ſans dependre des Ieſuites, comme de ſes Pedagogues. Faites que les Ieſuites, vos ſubiects naturels, ſoient nourris à dependre de voſtre ſeule couronne. Aſſeurez les Vniuerſitez de leurs droicts: portez les par deſſus ceux, qui les vouldroient voir auilies, pour baſtir leur eſtat de leurs ruines. Ainſi vous ferez ceſte compagnie Françoiſe ſubiecte, & obeiſſante à vos loix.

THEOPHILE aux pieds.

SOMMAIRE DES POINCTS REPRESENTEZ A.N.S.P. LE PAPE PAVL V.

PAR THEOPHILE EVGENE,

Pour la Reformation des Iesuites.

I. *LES IESVITES craignent que leurs façons domestiques, & police particuliere, ne soit à plein declaree à sa Saincteté. Ils excommunient leurs Religieux, s'ils rescriuent à sa Saincteté, ou s'ils veulent informer sa Saincteté de leurs secrets. Le mal qui en peut arriuer contre le sainct Siege.*

II. *Que le premier institut de la Compagnie, contenant vne seule Profession, le Conseil & la pluralité des voix, doibt estre restitué en son entier, pour plus seure conduite de la Compagnie, & allegement des subiects, qui sont opprimez par la Monarchie absoluë des Superieurs.*

III. *Que le degré des Prestres nommez Coadiuteurs Spirituels, ou Associez, lesquels peuuent estre retranchez de la Compagnie, & renuoyez au monde*

monde, par le P. General, lors que bon luy semblera, est inutile, & onereux à la Compagnie : veu que tels Prestres Coadiuteurs, reiettez des Cours de Philosophie & Theologie, malgré leur bonne volonté, viennent à se negliger eux-mesmes, estants forcez d'estre ignorants : ou s'ils sont doüez d'autant d'esprit que les Profez : leur suffisant merite est foulé, & contre le droict de leur egale vertu seruent de marchepied à leurs Confreres.

IV. *Que le Chœur, & Psalmodie religieuse doit estre estabi en la Compagnie, pour y conserver la deuotion, & pour oster tout subiect aux Heretiques de mespriser les sacrez ministres de Diacre & Soubsdiacre, obmis par les Iesuites au seruice sollennel de la saincte Messe: qu'il leur soit enioint de ministrer à l'Autel, reuestus des Dalmatiques, au degré de Diacre & Soubsdiacre, afin que ces diuins Ordres par telle volontaire pretermission ne viennent à estre comme abrogez, & negligez en l'Eglise.*

THEOPHILE
AVX PIEDS DE N.S.P. LE PAPE PAVL V.
POVR
LA REDVCTION DE L'ORdre des Iesuites.

LE bien qu'a porté ceſte premiere chandelle du monde, celuy que reſent le rond de l'Vniuers des flamboyantes courſes du Soleil, nous eſt vne adreſſe pour voir celuy qui en l'Eſtat Spirituel reçoit l'Egliſe Vniuerſelle de voſtre gouuernement. C'eſt à vous donc que ie tourne ma face, que i'eſlance mes yeux, ainſi que l'Heliotropion ſon œillet eſpanouy vers le Soleil, ſon aſtre & pere ſoigneux de ſa vie. Ie ſuis François, & franc Catholique: les Lys ſont la loyale marque de ma foy: Ie ſuis voſtre Theophile: I'ay preſté le ſerment de fidelité à Dieu, & à la verité; ſerment, que nulle crainte doibt eneruer, non plus que la cruauté Carthaginoiſe, ne peut deſnouër la conſtance du cœur genereux de Regulus, ny l'or du Roy des Epirotes la ſaincte pieté, & reſolution magnanime de Fabrice enuers

la

la Republique de Rome. Vous eſtes le Pere de tous, vous ne reiettez les iuſtes plaintes de vos enfans. Cependant on menace ceux, leſquels veulent aller à Rome, & qui ſe plaignent aux Rois des deſordres de l'Egliſe. Ie n'oſeray preſenter ce que i'ay conceu en mon eſprit, pour le bien & bon ordre d'vn grand Ordre religieux. Ie ne pourray vous deſcharger ma conſcience ſans peril, ſans terreur, ſans haſard de ma vie. Le S. Pere n'eſpouſe pas vos paſſions, detracteurs de ſa clemence. L'Apennin ne me pourra barrer le chemin, i'entreray en la ville de refuge: ſainct Autel, vous me garátirez: le marche-pied du ſainct Siege me fera vn ferme ſoubaſſement. Si nous vous parlons comme fils, deuons nous attendre autre traictement que de Pere benin, & ialoux de l'honneur de ſes enfans? Si comme ſeruiteurs mis en liberté par le hault prix que Ieſus Chriſt offrit à Dieu ſon Pere en la Croix, qu'eſperons nous, que defence de noſtre droict? protection de nos perſonnes, refuge contre les agacemens des enuieux, ſupport contre les orageuſes paſſions de ceux qui croyent que vous ne debuez viure ny parler que pour eux? Ie parleray, mais embouché à guiſe d'vn Echo reſonante. Ie reſpondray à vos oreilles, ce que l'organe de iuſtice faict retentir aux coins & recoins, & au fond de

mon cœur. C'eſt pour la Compagnie de Ieſus, que vos clefs authoriſent, que l'Egliſe cherit pour elle ceſte plainte: Deſia vous auriez veu les requeſtes, que la pluſpart de ces religieux vous auroient preſentees, ſi elle ne craignoit de perdre ſes meilleurs membes, par la violence des plus forts qui les entrechoqueroient, ſans craindre ce que Menenius Romain craignoit à ſon corps Mythologique, par vne mutinerie la defaicte de tout. L'on dict que la Bulle de Clement VIII. qui ſainctement authoriſoit tous ceux de la Compagnie, qui reclamoit à voſtre ſiege, eſt enſeuelie auec la memoire de ce grand Pontife. Il n'eſt pas expedient, diſent ceux qui veulent regner, il ne faut pas que le Pape ſçache tous nos deportemens, c'eſt aſſez que nos lettres ſoiét marquees de ſon ſeau, & que ſon nom arreſte le iugement de ceux qui nous voudront appeller à l'examen. Meſme vne fois ie m'oppoſay à l'hardie maxime eſchappee de la bouche de quelqu'vn qui diſoit, que voſtre Saincteté & vos venerables freres les Cardinaux Seculiers ne pouuoient ſainement decider des façons des Religieux, comme ſubiect porté hors de leur veuë, & non compris en la ſphere de leur cognoiſſance. Le P. Iaques George dict n'agueres à noſtre Lyon, que les bulles que V. S. donne à

ceux

ceux de la Societé ſont nulles, ſi le General ne les approuue : le P. Louys Michaëlis crie, que les banquiers pechent mortellement qui vous requierét au nom de quelqu'vn de leurs religieux, ſans l'auoir ſignifié au General.

Vos Predeceſſeurs, Sixte V. & Clement VIII. cognoiſſoient leur arrogance, & la vouloient rabattre. Ils concluoient à leur reformation. Voila les Peres Ieſuites en alarmes. Sixte V. Pape, le ſouuerain Eueſque de l'Egliſe eſt leur ennemi. Peu s'en faut qu'ils ne le declarent Heretique. Le P. Iean François Suarez Auinionnois dict, que la Compagnie inſtitua les Litanies, pour demander ayde à Dieu contre les reglements de Sixte V. Pape, & qu'en ces entrefaites il mourut. Que de ceſt accident eſt né à Rome ce Prouerbe; *Nous aurons le Siege vaquant, les Ieſuites diſent leur Litanies.* Si vous vouliez donc, tres ſainct Pere, reformer les Ieſuites, ils diront leurs Litanies, pour voir voſtre ſucceſſeur. Clement VIII. les ayant fondé en la diſpute de *Gratia*, contre les Dominicains, & prouué plus de contumace en eux, que de doctrine ; les humilie par ſes aduis graues & Apoſtoliques. Ils ne peuuent flechir ſoubs le ioug de S. Pierre. Le Cardinal Monopoli, Capuccin Predicateur de la Chappelle Papale, prenant le party de l'an-

cienne doctrine, où l'on voyoit encliner le Pape, est depeint de toutes couleurs en leurs ordinaires recreations. Ce n'est rien qu'vne voix, parce qu'il suit le Pape. Ils disent leurs Litanies, & Clement VIII. meurt. Le Cardinal Monopoli n'est plus: De mesme que le Cardinal Tollet: lequel ayant estudié à leur correction, mourut bien tost apres la reconciliation de HENRY IV. Roy de France & de Nauarre, qu'il auoit moyennee. Les Iesuites feront aux Papes & aux Cardinaux, ce que les Perses aux Empereurs Romains. Ceux qui les voudront subiuguer, mourront à la poursuite. On redoutoit l'election du Cardinal saincte Seuerine: le Cardinal Aquauiua, parent du General des Iesuites, faict le contre-poids pour le demettre du throsne, où desia il estoit exalté. Les Papes & Cardinaux craindront desormais les Iesuites: Ils feront peur auec leurs Litanies. Qu'est-ce qu'vn seruiteur esleué trop haut? dict le Sage. S'ils croioyent l'infallible conduite du S. Esprit, qui gouuerne les Papes, ils ne resisteroyent iamais à leurs Saincts commandements: Ils receuroyent la forme eniointe selon les Decrets des Saincts Conciles: Ils ne se resiouiroyent point à la mort des Papes qui les veulent reformer: Ils respecteroyent les Cardinaux qui reprennent leurs

leurs nouuelles façons,& les redreſſent: Ils ne reprocheroyent point au Pape,que ſans eux il perdroit ſon authorité, comme fit ce P. Profez Aleman, lequel ayant faict la reuerence à Clement VIII. pour vn ſouſrire, dont il s'eſtoit offenſé,dict,*Sciat ſummus Pontifex, ſi noſtri non obſiſterent,totam Germaniam ab ipſius Pontificatu diſceſſuram. Que N. S.Pere ſçache, que ſi les noſtres ne s'oppoſoyent* (ſont les Peres Ieſuites) *ſa Saincteté ne ſeroit aucunement recognuë en Alemaigne*. Le Fils de Dieu a conſerué le Siege de Sainct Pierre M. D. & tant d'annees deuant qu'ils fuſſent: dés les 50.ou 60. ans qu'ils ſont, il ne ſçauroit perſiſter ſans eux. C'eſt la grandeur de leur Societé qu'ils cerchent, mais celle du Sainct Siege autant, & non plus qu'ils voyent eſtre ſeant à leur Compagnie. Le Pape eſt pardeſſus les Conciles, quand il deroge aux Conciles en leur faueur. S'il derogeoit à leur inſtitut contre les Conciles, il diroit que le Pape eſt inferieur aux Conciles. Ils reſiſterent aux Venitiens pour V. S. Si c'eſtoit à refaire,ils s'en donneroyent bien de garde, parce que V.S. ne les a pas compris aux Articles de la paix, & qu'elle n'a point opiniaſtré l'article de leur reſtitution. Ils ne ſeront iamais ſatisfaits que vous ne les y ayez remis. Leur biẽ particulier leur eſt plus que le voſtre, & que la paix de la Republique de Ve-

niſe. Ils reduiront bien toſt en leur ſeule Compagnie toute l'authorité & Saincteté de l'Egliſe. Tout le Spirituel & Temporel ſera à leur diſpoſition. Ils furent bien irrités de ce que voſtre Vicelegat d'Auignon enuoya les deſpouilles de l'Eueſque de Cauaillon, qu'ils eſperoient pour eux en voſtre chambre Apoſtolique : ils murmuroient contre voſtre Vicelegat, & ſi vous ne l'euſſiez honoré du chappeau de Cardinal, ils euſſent attribué ſon reculement à leurs rapports enuers V. S. Tres-ſainct Pere, contenez ces nouueaux Religieux ſoubs la rigueur de vos loix. Ils ſeront auſſi pres à parler contre vous comme pour vous, s'ils ne ſont humiliez aux Saincts Conciles. Teſmoin ce Theologien Ieſuite de Bordeaux, qui enſeigna dernieremẽt, Que le Pape peut faillir en ſes definitions. Et les Peres qui dreſſent la queſtion : Si c'eſt vn article de foy que le Pape preſent ſoit Pape.

Où ſe ſont ils aduancés ? Il ne ſe faut eſtonner, s'ils ſe deſpitent cõtre ceux qui les appellent deuãt V. S. s'ils les ruinent de calomnies, s'ils les menacent de Rome, comme s'ils tenoient les clefs de vos priſons, & le fer de voſtre iuſtice pour en egorger les enfans de l'Egliſe. Il ne faut pas que les Papes ſoient reglez par eux, ny vos brebis à leur plaiſir, ny que ces dãgereuſes maximes

soyent proferees, Que vous ne pouuez rien sur leur Compagnie sans leur aduis. Quoy donc les clefs de sainct Pierre ne pourront ouurir le resort des portes religieuses ? le religieux ne pourra recourir au Pape ? Ces superieurs ne recognoistront le Pape en ce qui est de leur ordre? Ce n'est pas ainsi que parlent les bons Religieux, qui tiennent leurs cœurs ouuerts à sa Saincteté, & ne veulent que leur poictrine obeissante batte ses poulmons d'autre air, que celuy que V. Saincteté leur inspire. Ils craignent les plumes trempees dans l'or de verité. Ils redoutent les cayers muets qui parlent à vostre Saincteté, & luy exposent les secrets qu'ils vous celent. Ils essayent de se soustraire de vostre cognoissance, & vous tenir reglé par leurs regles, comme si c'estoit par leur esprit que vous cognoissez des Religieux, ou que sans leur aduis vous n'en puissiez definir: comme si les Illustrissimes Conseillers de vostre consistoire deuoyent prendre d'eux leur rapport. Et quoy? ils seront Souuerains en leur cause ? Le Sainct Esprit s'adressera premier à eux, qu'à sainct Pierre? la source prendra ses veines & sourions des ruisseaux? le Soleil empruntera sa lumiere de l'estoile portiere du iour? & le grand cercle des cieux sera-il tourneüiré par les petits cerceaux qu'il entourne en sa circonference ? C'est

donc à vous, qui les pouuez iuger & reformer, que ie viens tout droict, pour vous presenter les considerations que i'ay formees sur l'ordre des Iesuites. Ie proteste, & ie crois, que tout ce que vos predecesseurs, & vous mesme, dés vostre heureux Pontificat leur auez accordé, ne doit estre repris. C'est vn sacrilege de quereler les sainctes constitutions emanees du sainct Siege: mais c'est vn sainct debuoir, duquel personne n'est blasmé de remonstrer les abus, non du droict, ny des sanctions Pontificales, mais des hommes, lesquels trauersent par leur mauuais mesnage, ce qui a esté equitablement ordonné. Cõbien de Canons voyons nous abrogés? de decrets enuieillis & hors d'vsage, tant pour le chãgement des mœurs, que pour les siniſtres pratiques, que l'astuce humaine introduit, forlignantes du but où visoit l'intention des Legislateurs? La dignité du Chorepiscopat a esté ainsi en l'Eglise establie, & puis abolie. Ie veux que pour certaines considerations les Iesuites ayent demandé dispence au sainct Siege, de ne suiure entierement l'institut de leurs dix premiers Peres, qu'ils se soient seruis de leurs priuileges, qui abrogent le droit commun, & les met en vne categorie nouuelle de religieux, assortie d'autres genres & especes, fort destournees & differentes de celles que

toute

toute l'antiquité aduouë en tous les ordres religieux : si l'on recognoist par preuue de l'experience, maistresse des meilleurs enseignements de ceste vie, qu'il est plus conforme aux vz constamment gardez en l'Eglise, voir l'ordre des Iesuites ramené à sa premiere entree: que de ceste reduite telle congregation retiendra sa paix domestique, qu'elle s'en va perdant : que les Saincts Canons tenus en vigueur parmy eux leur seruiront de frein, qui empeschera tout desordre. Pourquoy repousser vne deliberation si iuste? rebouter vne requeste si sainctement conceuë ? si naifuement exprimee? sourciller le refus à vne demande si modeste? *Que la Compagnie de Iesus soit reglee selon l'institution de leur dix premiers Peres*. C'est l'Edict qu'on voudroit ouïr de la bouche de nostre sainct Pere, afin qu'on esteigne les regrets des plus religieux Peres de ceſt ordre, qui iettent ceste voix suspirante, *habemus Societatem sine Societate*, Nous auons la Compagnie hors de la Compagnie. Voyez la premiere institution de ces dix premiers Peres.

Ignace de Loyola, Gentilhomme Biscain, ayant pris le baudrier de la milice Spirituelle, las & ennuyé des guerres de Charles V. Empereur des Romains, & souhaitteux des saincts Sciences, qu'il sçauoit re-

luire diuinement à Paris, ſoubs le Tres-Chreſtien regne de François I. Roy de France. Ainſi que Crates abyſma ſes richeſſes, pour ne ſe voir noyé aux profonds ſoucis de les garder. De meſme Ignace abandonné au monde, ſes commoditez temporelles, pour n'eſtre plongé aux creux des mondaines penſees: il s'immole à ſon Dieu par vne ſaincte mort, iuſticiere, ſeuere & zelante exterminatrice du peché. Il ſe bruſle aux flammes de deuotion, & ſe conſume au braſier de charité, parmy les eſtudes: Dieu l'inſpire de gaigner ce courageux, ce noble, ce ſublime eſprit, François Xauier Nauarrois; bien toſt voyla le nombre des dix au rolle. Le iour de l'Aſſomption triomphante de la Vierge Marie mere de Dieu, couronnee Royne des cieux, de l'Vniuerſité de Paris ils vont à Mont-Marte, heroïque tombeau, trophee d'eternité, merueille de l'Apoſtre François S. Denis Areopagite; là par vœu conceu au nuptial cabinet de l'amour diuin, en celebrant le banquet des Anges, la ſacroſaincte Euchariſtie, ils prennent le partage des Saincts, la pauureté Euangelique: Ils ſe reſoluent de s'acheminer en Hieruſalem, pour recognoiſtre & baiſer les precieux veſtiges de Ieſus Chriſt, & arrouſer de leurs larmes la terre enſanglantee des gouttes, reſpondantes

pour

pour nous en la personne de nostre Redempteur: & par ce que Luther faisoit de l'Allemagne vn bucher ardent d'heresie, ainsi que le Roy de Sparte fit de la principale ville d'Asie vne fournaise flamboyante en sang de saccagement, ils se determinent d'obeir au S. Siege, en toutes les missions où ils seroient destinez, pour courir au feu, & y porter de l'eau, où ils auroient commandement. Venise est tesmoin de leur pieté: Rome presche leur Saincteté: toute l'Italie se resent de leur obeissance. L'an 1538. aux ardeurs de penitence, au milieu de Quaresme, ils s'assemblent à Rome en la Trinité des Monts, près du conuent des Peres Minimes, en la maison du Seigneur *Quirino Garzonio*, deuot Gentilhomme Romain. Que de pleurs, que d'oraisons, que de sacrifices! Apres ces preparatifs, les voyla au conseil, s'ils erigeroient vne nouuelle maison, s'ils prendroient party à part soubs l'obeissance d'vn chef. Voicy ce que le S. Esprit leur persuade, ce qu'ils instituent vnanimement, ainsi qu'il est rapporté fidelement par Ribadinire escholier du bien heureux Pere Ignace, lib. 2. cap. 13. *Vitæ Ignatij.*

Que *nostre compagnie ne soit qu'vn corps, animé d'vne seule vie, gouuerné par vn chef.* Que la profession qui se fera en nostre regle, outre les trois vœus sollennels, de pauureté,

chasteté, obeissance, contienne le vœu d'obeissance au sainct Siege, obligeant tous nos Profez à se transporter en toutes Prouinces & pays que sa Saincteté leur ordonnera: Que les mesmes s'employeront à enseigner la saincte & Chrestienne doctrine aux petits enfans. Nos Nouices seront preuuez, & exercez aux offices d'humilité, seruice des hospitaux, pelerinages aux lieux Saincts, aux oraisons mentales & spirituelles, aux solitaires meditations, & secret recueil de soy-mesme. Nous voulons que la pluralité des voix, en toutes les consultes & assemblees de nostre Societé, soit definitiue & determinatiue des resolutions aux affaires: Que le General esleu *soit perpetuel.* Pieux Institut, abregé en peu de Statuts: c'est là à son origine où l'on r'appelle la Compagnie de Iesus.

Tressainct Pere, l'an 1540. Paul III. approuue ces briefues constitutions: mais il leur defend d'estre plus de soixãte. Trois ans apres il les authorise sans restriction. Que de fruicts de ceste Compagnie: leurs mains sont pleines d'vne feconde moisson. Ils seruent le sainct Siege, ils soulagent les Eueſques, ils inuitent le Clergé à se reuestir de son ancienne pieté. Ils alloient par le frayé, ils ne sçauoient pas les destours, ils s'acquittent dignemẽt de leurs fonctions, soupples

aux

aux ordinaires, en meſme rang & ordonnance que les autres Reguliers, ſans priuileges, accouplez aux ordres religieux, ſelon les Decrets des Saincts Peres : tout le monde les recerche, les Prelats à guiſe des Roys de Perſe enuers leurs Gentils-hommes, les font leurs homotimes. L'on ne leur peut faire trop d'honneur. Que s'ils n'euſſent pas changé ce premier train ? Route qu'ils deuoient tenir, ainſi que le Soleil ne ſe detache iamais de ſon ecliptique. Ils vont aux priuileges, ils veulent auoir vne autre ſorte de liens & de vœux, que ceux de la profeſſion ſolennelle. Ils impetrent de Paul III. l'an 1546. l'approbation d'auoir des Preſtres en leur Compagnie, qui ne ſont que Coadiuteurs Spirituels de leur Profez. Toutefois Paul leur determine le nombre, craignant le deſordre qui pourroit ſuiure de ceſte nouuelle permiſſion. Iulle III. l'an 1550. leur permit d'admettre leurs Preſtres, ou entre les Profez, ou entre ces Coadiuteurs ſpirituels. Voyla les haults & bas ſieges de la Compagnie. Voyla les Ieſuites Profez, & les Ieſuites ſeruans, les eſleuez & les raualez, les naturels, & les adoptez, les enfans, & les penſionnaires, les poſſeſſeurs directes, & les ſequeſtres. Qu'eſt-ce qu'vn Coadiuteur ſpirituel Ieſuite ? Vn Religieux non Profez de ſon ordre, incapable & in-

habile, s'il n'a autre qualité à donner ſuffrage aux congregations Prouinciales, exclus & repudié tout à faict de l'election tãt actiue, que paſſiue, de General & Prouincial, obligé de ſon coſté, à viure & mourir, au ſeruice de la Compagnie, & la Compagnie du ſien non obligee à luy, auec plein pouuoir de le congedier, quand il ſera trouué expedient par les ſuperieurs. Qu'eſt-ce que le Profez Ieſuite de la profeſſion premiere des quatre vœus? Vn religieux ſollennellement attaché & conſacré à Dieu en ſon ordre, obligé à la religion, & la religion reciproquement obligee à luy, capitulant aux Congregations Prouinciales & generales, ayant droict acquis de pouuoir eſtre nommé Prouincial & General: qui peut bien eſtre transferé en vn autre religion par permiſſion de Gregoire XIII. mais non pas eſtre renuoyé chez ſes parens, & demis de ſes vœus, comme le Coadiuteur ſpirituel. Ceſte difference faict que le Profez, quoy que plus aſtreint, & mendiant ſollennel, aduoué par Pie V. tient dans les maiſons & colleges: les meilleures & plus franches commoditez, les habits plus duiſans & mieux luiſans ſont à luy: les plus claires, plus meublees & plus agencees chambres luy ſont gardees. L'on le ſert aux enfermeries auec plus d'appareil: les congez & les recreations pendent

pendent au fil de sa volonté. L'on le destine aux plus aisees & honorables missions, quoy que moins qualifié. Il est mis aux congregations Prouinciales, en plus somptueuse table, les mets delitieux, les caresses, les festins, les apprests exquis luy sont soigneusement preparez. Au Coadiuteur spirituel du commun, de l'ordinaire, il ne luy appartient pas d'estre regalé, c'est le droict des Profez. Primitiue Compagnie, ces industrieuses diuisions de classes & degrez, ces curieuses recerches des assortiments corporels vous estoient incogneuës, l'on n'aspiroit qu'à la perfection spirituelle. Tous prenoient les forces pour atteindre le mesme degré, l'on n'enuioit que les vertus, & les merites: les graces sublimes que sainct Paul appelle *charismata meliora*, estoient souhaittees de tous, le fort, l'acquest & le partage des droicts de la religion, estoit vn seul estat religieux : vne condition pareille tenoit vnis les esprits, & enchainez ensemble aux boucles de la saincte charit. Depuis que la Compagnie a esté diuisee par ces deux rangs de Profez, & Coadiuteurs spirituels, l'on a veu grand changement de mœurs, traictements bien diuers, practique bien eslognee de la premiere; les ieunes gens de la Compagnie, nommez par leur institution Escholiers approuuez, se voyants encore

aux promeſſes & eſperances, & apres longues annees, ſur le papier, pour eſtre ou Profez, ou Coadiuteur Spirituel de l'Ordre, ſont perpetuellement inquietez de ce qu'ils deuiendront. Leur vie n'eſt qu'vne tourmente de crainte & d'eſpoir : ils voyent la condition des Coadiuteurs bien baſſe, dure & deſauantageuſe à ceux qui ſont commandez de s'y tenir. Le peu de conte qu'on en faict, le ioug qu'on leur faict porter, l'inconſtance de leur vie, leur perſeuerance, fondee au bon plaiſir, aux volontez muables des Profez, les rudes & inclementes diſpoſitions de leur perſonne: ceſt hazard les rend perplex, leurs penſees ſont vireuoltees de ſes vents ; ils ſe voyent ſouuent retirez des eſtudes, caſſez en Philoſophie & Theologie, à deſſein d'eſtre deſarçonnez & mis à la ſuite des Profez. De là l'entregent politique s'eſt ouuert la porte pour ſe placer aux parties plus nobles de la Compagnie : le ieune religieux de ceſte Compagnie, pour ne tomber au decheoiment de Coadiuteur, courtiſe les plus forts & les plus authoriſez de l'Ordre, leur rend mille ſeruices, que l'ambition a inſtalé aux Courts des Grands : iette par terre, s'il peut, ſon Antagoniſte religieux, qui luicte auec luy en meſme champ, tient pour neant ſes condiſciples, iettez hors d'eſpoir d'atteindre à la

pro-

profeſſion, tourne le dos aux anciẽs & vertueux Peres Coadiuteurs, pour flatter & accueillir les ieunes Profez, ne ſe tient honoré qu'en la compagnie des Profez ; congedie bien loing la ſimplicité religieuſe, ſe dreſſe aux ruſes, au pourchas de l'honneur, ſçait voler & ſe tenir au leurre, meſpart les traicts de la langue & du cœur, porte à guiſe des peintures barrees, vn viſage à deux monſtres. Quoy? faut-il que la profeſſion religieuſe ſoit l'appas de l'ambition ? le but des conqueſtes de l'orgueil ? le gain de l'aſtuce malicieuſe ? le ſtratageme de feinte vertu ? le roc où les ſimples & ſinceres ſeront naufrage ? le phare des enfans de la nuict, qui ſont plus prudents que les nourriſſons de lumiere ? Retournez à la premiere inſtitution. Tous les bons Peres Ieſuites, *qui non ſunt impatientes conſortij*, qui veulent exceller en vertu, & viure en meſme humilité que leurs confreres: demandent ce luſtre, ce temps court des premiers cinq ans plus riche qu'vn ſiecle des iours preſents. Ils ſe deſirent voir Ieſuites, comme leur deuanciers, leur ſaincts ayeuls, & viure en meſme ſimplicité religieuſe que leurs maieurs. Pie V. iuſte & inuiolable Paſteur, commanda par bulle expreſſe, que les Preſtres Ieſuites fuſſent Profez. Les repliques de ceux, qui ſe confioyent plus en eux meſmes,

qu'aux ſanctions du Pape, leurs raiſons eſpuiſees des reſeruoirs de leur eſprit, & non des fontaines coulantes des Saincts Peres, leurs remonſtrances battues à leur trempe, & non à celle de l'antiquité, ne peurent qu'il ne fiſt cette ordonnance, *Nous voulons, mes Peres, que vos Preſtres ſoyent Profez, ils doiuent eſtre ordonnez & conſacrez au tiltre de leur Profeſſion. La religion ſe doit obliger à leur nourriture & conduite. Nous ne voulõs pas que les Eueſques en ſoyent chargez par les dimiſſions & renuoyements que vous en pourriez faire, s'ils n'eſtoyent pas Profez.* Que de pleurs furent iettees des vrays Ieſuites! que de requeſtes d'vne pantelante haleine au treſpas de ce Sainct Pape! L'on reprenoit les premieres briſees, l'on rebroſſoit à l'ancienne vertu. Pie V. remettoit la ſincere pieté en la maiſon des Ieſuite. Sixte V. auoit expedié leur reformation: ce grand aſtre du ciel de Sainct François, qui penetroit de ſes rayons le fin fond de l'inſtitut des Ieſuites, qui cognoiſſoit les pas & les demarches des Peres, heurtez à leur volonté, & contraires à ſes Arreſts Apoſtoliques. Trop toſt meurt Clement VIII. Il minutoit le bien de ceſt ordre, & leur auoit faict ſentir ſon pouuoir: tous les bons & les humbles attendoyent l'vnique reſtabliſſement de ceſte Societé. C'eſt au Pontificat de Paul V. que ceſte entrepriſe doit pouſſer

ſes

ſes effects. Les Allemans ont trouué vn oracle nouueau, qui ſurnomme ce ſiecle Reformateur du monde. Souuerain Eueſque, fulminez le dicton de Themis, prononcez le decret de iuſtice: Ie veux que le premier inſtitut des Peres Ieſuites ſoit gardé, qu'il n'y ait qu'vne profeſſion reglee aux definitions du droict, & conforme aux Saincts Conciles, ſi toſt que vous l'aurez commande, mille & mille bons-religieux, toute la Compagnie choiſie & retiree de l'ambition, vous donnera les douces reſonantes acclamations d'vn affectueux remerciment. Ils baigneront les autels de larmes, ils mouilleront leurs Oratoires des ruiſſeaux de leurs yeux, ſe voyans renouuellez à la premiere charité & ſainceté de leur inſtitut. Quelqu'vn dira, que le Pape n'innouera rien au preſent inſtitut: ce n'eſt pas innouer, que de le maintenir en ſa premiere teneur. La conſeruation de noſtre ordre, direz vous, c'eſt le pouuoir que nous auons de nous defaire des perſonnes reueſches & refractaires à nos loix. Les Chartreux, les plus conſtants, & reformez religieux de l'Egliſe, ont negligé ce priuilege, & s'ils ſçauent bien reduire au poinct de la raiſon, les diſcoles ſans les perdre. Ce n'eſt pas conſeruer ce corps, que luy retrencher les membres, qui peuuent eſtre animez & redreſſez à leur fon-

ction, si le malade est patient. L'Italie est pleine de ces yeux, de ces doigts, que vostre impatience vous a arrachez. La France se plaint, & les Parlemens prendront bien tost la cognoissance de vostre bouttehors de cet eschec, que quelques vns de vos superieurs font à vostre Compagnie, forçãs par leurs rigueurs & pointes importunes les plus aduisez & naifs esprits, à prendre party ailleurs, & publier ce deportement trauersé qui vous rend odieux. Ce graue S. Iean Damascene obseruoit exactement ce que Cosmas son Maistre luy auoit souuent recommandé, de ne tracer traict de plume qui fust contre la verité, & iustice. I'ay deuãt les yeux ceste leçon, & crois toutefois que ce seroit seruir la verité, & la iustice, si ie nommois presentement ses Chirurgiens sçauans à coupper & cisalier, bien faicts au rasoir, mais ignorants & idiots à traicter la remise & santé d'vne partie vlceree par symptome. La iustice se tiendroit bien seruie, si ie rapportois les doleances, les plaintes, les cris de plusieurs religieux illustres en vertu, renommez en doctrine, eminents en sublime & rare qualité, lesquels par les violentes poursuites de certains superieurs plus agitez & battus, que la nef aux discords des vents, à leur regret se sont resolus de retourner à l'haure d'où ils estoient montez: les autres y

demeu-

demeurent comme subiect auquel ils se plaisent mõstrer leur pouuoir, & par leur exemple estonner tous les autres.

Le P. Luzuic est menacé par le P. Laurent Maggius, soy disant Visiteur de France, d'estre mis à la porte, s'il ne se contentoit d'estre attaché à la Coadiutorerie. Cependant Monsieur l'Archeuesque de Vienne l'a requis pour prescher en son Eglise metropolitaine, où il a donné grand contentement, tant en sa doctrine qu'en sa sincere conuersation. Monsieur le President de Verdun, ce Soleil du Parlement de Paris, l'escouta vne fois à S. Louys de Paris, & en demeura tresbien satisfaict. Ceux de S. Iacques de la Boucherie l'ont gousté : Il a rendu toute sorte de seruice à la Compagnie. Il n'est toutesfois que Coadiuteur des Profez, tant qu'il leur plaira. C'est ce que sont les Coadiuteurs aux Cardinaux, les Portecroix aux Euesques, & beaucoup moins; car ceux-là sont recompensez, les Coadiuteurs Prestres de la Compagnie seruent *gratis*, subiects au renuoy, quand on voudra. En suite de ce mespris, le P. Ignace Armand, lors Prouincial de France, a tourmenté le mesme P. Luzuic, par toutes industrieuses persecutions. Le P. Ignace Armand, lequel a priué la compagnie de Monsieur de Ligneuille religieux, & maintenant

Prelat d'insigne vertu & merite; c'est mes-cognoistre tout deuoir. Armand sorti de mediocre maison de Gap, ne considere pas qu'vn Seigneur noble, & de bon lieu, pouuoit beaucoup aider la compagnie, s'il l'euſt honoré au prix de ſa vertu. P. Iean François Suarez, lors Recteur de Tournon, trauerſe le P. Broſſard, ce ſage & docte religieux. Monſieur Hilaire, Gentil-homme chery par HENRY LE GRAND, Roy de France, teſmoignera de ſa capacité & pieté, & de ſon zele à la conuerſion des Heretiques. Il ne plaiſt pas toutesfois au P. Iean François Suarez: pour peine on le faict Coadiuteur ſpirituel. Les P. Leonard Patornay, Iaques Georges, luy donnent mille brocards, il faut qu'il boiue tout, quoy qu'il euſt gouuerné le college de Beſiers, enſeigné, & preſidé dignement aux ſublimes ſciences. Le P. Venot demeurant à preſent à Rome, eſtimé digne du Prouinciat, & des plus grandes charges de l'ordre, pour ſa doctrine & ſignalee prudence, eſt rebuté par P. Louys Richeomme, & P. Louys Michaëlis, de peur que les Bourguignons Duchois ne ſoyent en credit, & ne leuent le Pont-leuis qu'on leur a faict garder, pour maintenir les amis de P. Louys Richeomme en commandement. Le P. Iean Coyſſard, le plus ſubtil & ingenieux Philoſophe, &

Theo-

Theologien, qu'ils ayent veu en la Prouince de Lyon, eſt exclus de leur profeſſion Pontificale par P. Iean Gentil, lors Prouincial. P. Louys Michaëlis ſe trouue en ceſte indignité. Du depuis P. Iean François Suarez, Recteur à Tournon, l'afflige à ſon aiſe, & le rudoye à toutes brides. Il eſt contrainct de ſortir de la Compagnie à Billon. Ils creuent à ceſt heure de le voir honneſtement & dignement pourueu ſelon ſes merites. Le degré des Coadiuteurs ſera l'appuy des ſuperbes ? l'eſpee trenchante des vindicatifs, pour decouper les vtiles & neceſſaires membres de la Compagnie ? Ils voileront leurs maltalents ſoubs le pretexte de l'inſtitut. Ie ne couche pas à V. S. la moindre partie des memoires qui m'ont eſté donnez. Ce n'eſt pas ce grand Theologal de Clement VIII. Le R. Pere Iuſtinien que ie reprens, qui diſoit, Que les petites regles de la Compagnie ſont aſſez pour violenter vn bon religieux au diuorce, ſi le ſuperieur s'en veut ſeruir & pretexter, pour colorer ſes paſſions. Ie louë Fabio de Fabiis, protecteur de la ſimplicité religieuſe, garde fidele de ſilence, conſommé en humilité, qui procuroit l'aduancement de tous ſes religieux. Heureuſe la memoire du P. Nicolas Magnien, lequel iettoit des ſanglots profonds ſur les cruelles menees de ceux qui

recherchoyent la perte des meilleurs & plus dignes religieux de sa Prouince. Le supplice de ces passionnez ne soit autre que le releuement & bon-heur de ceux qu'ils ont desiré voir en pitié, & desastrueuse cheute. Au droict commun, au niueau de vos premiers Peres. Si tous vos Prestres sont Profez, astreints aux quatre vœus : Si tous vous estes sollennellement vouez à Dieu, comme auoit ordonné Pie V. comme les sacrez Canons receus par tous les Royaumes Chrestiens, le determinent; quel mal? quel interest? quelle bresche? quel reculement? quelle deroute de vos affaires? les peruers & discoles deuiendroyent trop hardis : comme si parmi vos Profez l'on n'en auoit remarqué de fort libertins & fascheux. Vos Superieurs Dijonnois & Lyonnois en diront bien la verité. Vostre R. Pere Borgia, autrefois Duc de Candie, le descouure assez en ceste belle lettre, addressee aux Profez; que ne la faictes vous imprimer? La profession sert de bride aux aultres religions, & la vostre ouure la porte à la liberté? Vous direz, Nostre profession requiert vne excellente doctrine d'illustres dons de Dieu, pour s'acquiter des vœus qu'elle porte. Vous ne parlez pas de la vertu. Si le parangon vous en est agreable : Qui sont les plus patiens? les plus debonnaires? les mieux

exer-

exercez en obeiſſance, les plus ſinceres obſeruateurs de voſtre inſtitut? il n'eſt pas en vous d'y contredire, ſont les Preſtres Coadiuteurs ſpirituels. Si donc vous faites voſtre profeſſion de laurier de la vertu religieuſe, il fauldra chãger de rang, pluſieurs Profez douez des ſciences, & deſpourueus de vertu, perdront leur place. Que ſi par les ſainctes regles du bien-heureux Pere Ignace, communes à tous, ils peuuent gaigner le bien de la vertu requiſe à la profeſſion d'vn vray Ieſuite, pourquoy ne ſeront-ils admis ſans rebut à la meſme profeſſion? il faut eſtre pauure mendiant: tous le peuuent eſtre, s'ils ont ſatisfaicts aux experiments, ſi tout le temps du nouitiat, & des preuues qui ſuiuent apres, ils ont donné eſſay de leur deuotion, que s'ils ſont indiſciplinez, pourquoy les retenir aux meſaiſes des bons? lors qu'eſtans en telles probations, l'on leur peut relaxer, la promeſſe conditionnelle qu'ils ont faicte, & les mettre en liberté. Il faut eſtre propre aux miſſions pour annõcer le ſainct Euangile en tout lieu. Qui vous empeſche de rendre les ſeminaires de vos ieunes religieux, vne pepiniere de ſciẽces? Quel ſi dur d'eſprit, lequel enſeigne aux cours de Philoſophie & de Theologie, par longues annees, & auec tant de diligence que vous y mettez, ne ſe rendra aſſeuré-

aux difficultez Theologiques ? N'eſt-ce pas le deſplaiſir qui ronge pluſieurs de vos bons religieux, leſquels en Italie s'en ſont plaincts à Clement VIII. que vous auez reietté des eſtudes pour leur defaire le courage, & les abbaiſſer à voſtre Coadiutorerie? combien de ceux auſquels vous auez rõpu les flancs aux eſtudes, ſe ſont faict voir aux predications plus entendus en la ſaincte Theologie, & en l'intelligence des Peres, plus verſez en toutes ſortes de langue, mieux faicts à diſcourir, ſoit aux maiſons, ſoit aux Egliſes, plus mettables à inſtruire le peuple, que certains de vos Profez qui n'auront iamais l'aſſeurance de monter en chaire? & puis n'auez-vous pas le chois des eſprits ? rempliſſez-vous vos Nouitiats de ſouches? de trõcs d'arbres? de gaſons de terre? n'eſt-ce pas la fleur de vos eſcholes que vous attirez à voſtre ordre? à qui tient-il que tous vos religieux ne ſoient de miſe? ne ſeroit-ce pas le bien de voſtre Societé, de vous voir tous dignes de rendre ſeruice à ſa Saincteté, pour les miſſions, ainſi que reſolurent vos premiers Peres, en l'heureuſe naiſſance de la Compagnie? mais dictes moy, faut-il tant raualer le ſainct tribunal de la confeſſion ſacramentale? quelles gens pretendez vous d'y mettre? des ignorants? des ſtupides? des irreſolus ? des minces?

vous

vous vous garderez bien de les appeller malferrez & incapables de cette charge, vous les tenez si experts, & fondez, que vous voulez qu'ils passent sans examen, le refus qu'en receut de vous le Reuerendissime Archeueſque d'Auignon de l'ordre de sainct Dominique, lequel à son entree voulut cognoistre à la pierre de touche tous les Peres confesseurs de son Dioceſe, parle bien hautement: que vous estimez tant les vostres, qu'il n'est pas neceſſaire à vos iugemens de les assubiectir aux interrogations & discussions des Eueſques. Puis que tous vos Prebstres sont si bons Canonistes, maistres iurez à discerner les pechez, Docteurs aux maniements des cõsciences, pourquoy ne seront-ils Profez de vostre ordre? pourquoy exclus du droict des suffrages? pourquoy inhabiles aux missions Pontificales, puisque l'vne des plus vrgente & neceſſaire fonction, pour la reduction des ames, & correction des pechez, est l'administration du sainct Sacrement de penitence, sainctement & sçauamment practiqué? Qui estoit le grand penitentiel de Constantinople deuant Nectarius? l'vn des plus choisis du Clergé. Quels les penitenciers de sa S. en sa Patriarchale de sainct Pierre au Vatican, deuant que vous y fussiez appellez? n'estoyent-ils pas Prelats, & perſonnes

d'eſlite ? Vous n'auez que repartir, vous eſtes muets comme Theophraſte, deuant les Aëreopagites, vous repeterez voſtre reſponſe ordinaire, *iuſtas ob cauſas id ſeruamus*, vous eſtes comme les Gymnoſophiſtes Indois, comme ce Philoſophe d'Italie Pythagoras, qui vouloit que ſa ſeule parole ſeruit d'Arreſt: Dites moy les cauſes, pour leſquelles Pie V. vouloit que fuſſiez touts Profez, & que vos premiers Peres le decreterent à Rome, ſont-elles moins nerueuſes que les voſtres? vos volontez auront elles plus de poids que celle de Pie V. Pape & Vicaire de Dieu en terre ? ie ſçay pourquoy le bien heureux Pere Ignace demanda ce priuilege, de receuoir des Prebſtres Coadiuteurs en la Compagnie, il auoit beſoing de perſõne diſcrete, pour tenir l'economie des colleges, où ſont eſleuez les eſcholiers, & par ce que les colleges ſont rẽtez, ont des fonds & des biens, tant meubles qu'immeubles, pour entretenir les ieunes religieux eſcholiers, il voulut que les Peres Coadiuteurs ſpirituels en fuſſent les Recteurs, n'eſtant pas ſceant, que les Profez ſollennels de pauureté mẽdiante ſe meſlaſſent des acqueſts, & reuenus temporels. Mais c'eſt vne loy eſcrite, que vous ne gardez qu'à faute de Profez: qui ſont à ceſte heure les Recteurs des Colleges. Ce ſont

les

les Profez? le fondateur de l'ordre ne la pas ainſi ordonné. Il nous eſt loiſible, dictes vous, de changer l'vſage de nos conſtitutions; puis que les Profez ſont plus habiles, nous laiſſons les Coadiuteurs en arriere. Vous caſſez, vous authoriſez, vous affoibliſſez, vous eſtabliſſez tout ce qu'il vous plaiſt. Le bien-heureux Pere Ignace auoit inſtitué vn Pere Surintendant au college, non ſubiect au Recteur, pour ſupporter les Religieux qui pourroyent eſtre moleſtez par l'indiſcrete ſeuerité du Recteur. Il eſtoit ennuyeux aux Recteurs Profez d'auoir vn tel inſpecteur de leur actions, ils ont eſteint cet office, pour s'aſſeoir au Rectorat à plus franches coudees. Vous auez rayé de vos conſtitutions le rang des Indifferents, par ce qu'il eſt inutile: voſtre Inſtituteur, quand il l'inſtitua le iugeoit propre & vtile, vous n'auez pas laiſſé de paſſer par deſſus ſes cõſiderations. Que n'aboliſſez vous de meſme la claſſe de vos Coadiuteurs ſpirituels? puis qu'ils vous ſont inutiles, & que vous eſtimez vos colleges eſtre mieux gouuernez par vos Profez, que par eux, qui ſont gents foibles d'eſprit, debiles, à baſſes aiſles, & à peine ſe leuants de terre. Que peuuẽt-ils faire parmi vous s'ils ſont tels? ne sõt ce pas eux que vous preſentates à Clement VIII. pour les miſſions que ce ſainct Pape

enuoya à l'entour de Rome, & aux enuirons d'Auignon ? pourquoy feront-ils les fonctions des Profez, sans en porter le tiltre? ils semeront, ils moissonneront, & les Profez iouiront des fruicts ? ils porteront le faix, ils souffriront tout le iour l'ardeur du Soleil, & la peine, *& non erunt pares vobis*? ils ne seront pas egaux aux autres ? N'est-ce pas au rebours de ce seigneur Euangelique, qui donne egale recompense à tous ceux qui auoyent trauaillé en sa vigne, voire aux allouez sur le milieu du iour, & aux plus tard venus? Vous estes cõuaincus par la raison, vous n'y pouuez plus resister, car si vos Coadiuteurs vertueux sont doctes, & lettrez, & idoines aux missions Apostoliques, vous ne leur debuez refuser la profession, si ce n'est que plusieurs des vostres *dominari volunt in Clero*, ils veulent dominer & paroistre par dessus leurs confreres, contre l'aduis qu'en donne sainct Pierre, qui defend l'arrogance en la conuersation Chrestienne: & ainsi vostre degré de Coadiuteur spirituel seruiroit seulement de marche-pied à vos Profez, & de vaine ombre de vanité, ou de suite, ainsi que Iule Cæsar se seruoit de Bibulus, & depuis les Empereurs de leurs Consuls. Que si vos Coadiuteurs spirituels sont de plomb, & d'airain, de peu de sçauoir, de nulle estime, pourquoy emplissez vous

vous voſtre Compagnie de telles gents, pour en faire vne congregation d'ignorans? qui ſeront les Eueſques qui les lairront monter en chaire ? que leur fieront leurs Confeſſionaux?

Mes Peres Profez, *humiliamini* : C'eſt la reprimende que Clement VIII. vous donnoit en voſtre maiſon Profeſſe de Rome. Accommodez vous au droict commun, obeiſſez aux ſaincts Peres, baiſſez la teſte, en recognoiſſant la bulle du S. Siege, reuerez les decrets de vos premiers Peres, & remettez ſur pied leur ſaincte Compagnie, laquelle bien toſt apres eux, ſ'eſt quaſi eſuanouïe, comme ſi vne aultre luy euſt eſté entée. Si ſelon la memoire de vos dix premiers Peres vous mettez vne ſeule, vne egale profeſſiõ en voſtre Compagnie, la ſimplicité y renaiſtra, la ſincerité s'y perchera derechef, la paix y mettra ſon laurier verdoyant, la diſcipline y ſera iuſte, la deuotion y fleurira, la fermeté d'vn Eſtat aſſeuré s'y trouuera, l'humilité y ſera là bien venue, les ſciences y reluiront, Dieu y ſera religieuſement ſerui. C'eſt aſſez d'attraicts pour les beaux eſprits que les chaires : la profeſſion doit eſtre l'arrhe & cachet de la vertu. Ce deſir des ſciences ſe prent par l'applaudiſſement des doctes, par l'honneur deu à la ſcience, honneur qu'elle ſe faict rendre,

en deſpit de l'enuie des hommes : Ne craignez pas la confuſion, ſi tous vous eſtes Profez; car tous ne gouuerneront pas pourtant, les inferieurs ſeront ſubiects à leur Superieur, & à leurs anciens : n'auez vous pas vn ſtatut, qui ne permet l'entree aux Congregations Prouinciales, qu'aux quarantes plus anciens Profez? La porte iuſte du renuoy canonique, ne vous ſera point ſerree, pour les crimes ſcandaleux en ceux qui ſont incorrigibles, leſquels en toute religion peuuent eſtre degradez de la profeſſion, & chaſſez comme infames pour n'entacher l'ordre, & infecter les autres religieux. Vous verrez pluſieurs Recteurs & Prouinciaux, qui ne ſeront plus aigres en paroles, ſi rudes en remonſtrances, ſi couuerts en contenances, ſi imperieux au commandement, ſi ſoigneux de leur cõmodité & trauerſiers de celles de leurs religieux, ſi aguerris à enterrer ceux qui les cognoiſſent & reprennent leur vie : & vous marquerez au front de vos religieux, vne alegreſſe emprainte par l'aſſeurance de leurs droicts, vne naïfueté teinte de ſon teint naturel, qui ſera la charité ſincere, non meſlee des diſcretions & affections de Cour, vn parler entier ſans bigarrures de flatterie, ou traicts de meſpris. vous loüerez Dieu, de voir la Compagnie reiointe à la premiere Compagnie

gnie: le pauure ſera auſſi aymé que le riche, l'on ne cõdamnera pas à l'ignorance le religieux jſſu de petit lieu, au preiudice de sõ eſprit, par la terreur de le chaſſer hors de la Compagnie, à ſon originaire pauureté, ny l'on n'enflera le riche en l'amadoüant aux eſtudes, en le preferant aux plus dignes que luy, & le rendant illuſtre, par l'obſcurciſſement des autres : la raiſon, la iuſtice, la pieté; ces trois ſœurs fileront les liens d'vn amour, d'vne paix, d'vne Compagnie, en laquelle vous n'appeterez rien aultre, que l'honneur de Dieu, & ſon regne. Perſonne entre vous ne tranſira de pœur de perdre la profeſſion, nul ne s'enorgueillira par deſſus les aultres, eſtant aſſeuré d'icelle. Tous auront, & le cœur & la langue, pour reprendre les deſordres, nul ne ſera ſi oſé, nul ſi arrogant, que d'eſperer impunité & ſilence de ſes excés. Ainſi que la voye du ciel, appellee par les Grecs Galatine, eſtoit vne, ſelon la fiction des Anciens, par où tous les celeſtes entroient au palais diuin: de meſme on ne verra en voſtre Compagnie, qu'vn chemin tout Sainct, & tout lumineux, vn ſeu paſſage flamboyant à la vertu.

Il eſt autant neceſſaire que la forme aux deliberations, laiſſee par leurs premiers Peres ſoit gardee, que celle qu'ils ont inſtituee en la profeſſion. Homere dit, qu'il n'y ait

qu'vn ſouuerain, mais quel? Platon dict, vn chef plein de vie, entier en ſes ſentiments, non intereſſé par default ou redondance d'humeurs, non perilleux, ny dangereux à la corruption, vn iugement qui ne puiſſe eſtre trompé, vn mouuement que la ſeule raiſon emporte, vne volonté qui tienne toutes ſes paſſions atelees, leur laſchant & tirant la bride, ſelon le dictamen d'vne ſaine & royale prudence.

Tres-ſainct Pere, ceſte Monarchie en l'eſtat ſpirituel de l'Egliſe, ne ſe tient aultre part qu'en voſtre throſne : C'eſt vous ſeul qui pouuez par la grace du S. Eſprit, qui reſide & preſide en voſtre perſonne, aſſiſtee de vos Conciles, ſans erreur, ſans meſconte donner la loy, & commander ſpirituellement à tous les enfans de l'Egliſe. Ce droit vous appartient, Ieſus-Chriſt qui vous a commis ſon troupeau, vous en a mis en poſſeſſion : de vous nous receuons les oracles & les commandements de verité & de iuſtice. Il ne fault pas que ceſte Monarchie ſoit attribuee à autre. Les Superieurs toutesfois de la Societé, ſe ſeruent du meſme droict en leur ordre. Leurs premiers Peres, dict Ribadinire, lib. 2. cap. 7. *vitæ Ignatij*, s'en allans de Paris à Rome, concluoient tout en leur voyage à la pluralité des voix: & depuis eſtans d'accord de ſe ranger ſoubs vn chef,

chef, & prendre vne regle, par vn ſollennel ſtatut, determinerent que toutes les deciſions aux ſuruenants affaires, ſe tireroient de la pluralité des voix. Cela n'eſt plus parmy eux, ſauf en l'election du General, & du Procureur des Prouinces, és Congregations Generales & Prouinciales. Le General eſt ſouuerain en ſes conſultes, le Recteur & le Prouincial ſont monarques en leur prouince & college. Les conſulteurs n'ont point de voix definitiue, ils ne font qu'opiner, le ſeul ſuperieur definit, prent le party que ſon iugement luy dicte. Il ne propoſe des affaires que ce qu'il veut, les quatre Conſeillers n'ont que leurs aduis, le ſeul ſuperieur determine & execute ce qu'il iuge: faut-il que leur iugement ſoit comparé au iugement Apoſtolique du ſainct Siege? ils peuuent errer, ils ne ſeront pas ſi hautains que de le nier, leur affection peut eſbloüir & deprauer leurs diſcours, & que ne ſont-ils donc reglez par la meilleure & plus ſaine partie de leurs confreres? Pourquoy n'admettent-ils les Chapitres, ou les voix des Prebſtres religieux, ſoient ſincerement receues pour gouuerner la cauſe publique, & le bien des particuliers, auec plus d'aſſeurance & d'equité? l'aſſeurance ſe trouuera en la reſolution des plus ſages, & plus ſenſez capitulants, l'equité y tiendra bon, par

les vœus & reſponſes du nombre plus choiſi. De cette monarchie ſublime des ſuperieurs naiſſent ſouuent les oppreſſions extremes des innocents, leſquels ſans l'adueu des Peres, par les choleres violentes de certains Recteurs ſont tiraſſez en diuers colleges, & tellement trauaillez, que pour ſe ſecouer de tel faix, il faut qu'ils ſongent à vne autre retraicte. Ce pauure religieux à pour iuge, & partie, celuy qui le peut aneantir, il eſcrit aux plus grands ſuperieurs, ce n'eſt qu'enaigrir, & deteriorer ſa condition, il demande qu'on luy face droict, ces ſuperieurs ſont de bonne intelligence enſemble, pour continuer au plus long terme qu'ils peuuent, leur pouuoir, ils ſe preſtent l'eſpaule l'vn à l'autre. Ainſi par ce qu'il n'y a point de chapitre, les voix n'y decident point, le ſceptre des ſuperieurs frappe, trouble, emboraſque, ce qu'il veut, comme le trident de Neptune la mer. Tres-ſainct Pere ſi les ſouſpirs, tirez du profond du cœur, de mille bons religieux, pouuoient penetrer vos oreilles, bien toſt vous leurs commanderiez c'eſt Arreſt de Iuſtice.

Gardez le Statut de vos premiers Peres. Que les Superieurs ne ſoient point Monarques. Que tout ſe face par la pluralité des voix.

L'enuie ne ſe pourra venger de ceux qu'elle ne peut regarder, qu'en palliſſant & en

en pasmoison de ses forces, l'aduancement ou le retardement des religieux de la Compagnie ne se fera à la seule voix definitiue du superieur, par laquelle tel est mis hors de nombre, & ne sert que de supplement, lequel estant cognu par les plus discrets, & meilleurs religieux seroit defendu contre la haine des superbes & incompatibles, ses bricoles & couuertes menees des mains ennemies ne le pourroient abbatre: les Recteurs & Prouinciaux, que la faueur du seul General eleué en telle dignité, seroient eleus par les quarante plus anciens Profez aux Congregations Prouinciales, & comme par l'experience qu'ils ont de la Prouince & des personnes qui y residents, ils iugent mieux & plus asseurement des qualitez de ceux que Dieu rend dignes à telle charge: ils nommeroient aux Prelatures ceux qui leur auront donné bon & riche gage de leur vertu. L'authorité du General sera tres suffisamment maintenuë par le droict d'approbation qui luy en y doibt estre reserué, vostre Saincteté se contente en ce grand gouuernement de l'Eglise d'approuuer les elections qui se font en France, en Alemagne, en Espagne: les Eueſques ne s'attribuēt pas autre chose aux elections, qui se font aux Eglises collegiales de leur dioceſe, que la confirmation des eleus; le General des

Ieſuites doit-il auoir plus en ſon ordre qu'vn Eueſque en ſon Dioceſe? que V.S. en l'Egliſe? V.S. ſe refie aux Egliſes particulieres, patrons, electeurs & nominateurs ordinaires, ſçachant bien que le ſainct Eſprit ſe communique à ceux qui s'aſſemblent au nom de Ieſus-Chriſt, & recherchent que ſon ſainct nom ſoit exalté par la iuſte & fidelle adminiſtration de ſes dignes ſeruiteurs. N'eſt-ce pas aſſez au General de ſe reſeruer la confirmation des eſleus aux dignitez? ne doibt-il pas eſtimer que ſes confreres diſperſez en diuerſes Prouinces du monde, & demeurants ſoubs l'obeiſſance de diuers Princes, fauoriſez du ſainct Eſprit, ſçauront tres-bien choiſir les plus capables, pour gouuerner & inſtituer les colleges? Si donc l'ancienne loy des dix premiers Ieſuites eſt reſtablie, & que la pluralité des voix dreſſe les eſlections, les diſpoſitiõs des perſonnes, la conduite tant ſpirituelle que temporelle des colleges, l'on bannira ces ſourdes pratiques & induſtrieuſes fineſſes, de ceux qui mendient la faueur des Superieurs, pour par eux eſtre portez aux preéminences, le fard des actions teintes ſera delaué, l'imperieux regne, l'authorité Monarchique de ces hardis commandeurs ſera reduite à ſa iuſte meſure: la violence des paſſions ne pourra plus enuahir, ny la paix,

ny

ny l'honneur, ny l'asseurance des religieux de la Compagnie. La saincte Themis enseignera vn chacun à ne vouloir ny desirer que l'equité, comme dict Perse, *fas sincerum & compositum ius animi.*

Voyla le premier estat de la Compagnie, qu'on desire de voir retourner en sa vigueur. Si ceux du second siecle du monde demandoit que l'Astree vint redorer l'vniuers qui s'estoit enrouillé depuis son depart de la Societé humaine, les deuots Peres de la Compagnie de Iesus, souhaittent encore plus, que l'air de leurs premieres vertus face voir l'esclair & le serain des exéples celestes, que leurs dix Peres ont faict luire aux yeux illuminez, des plus sages & vertueux esprits, par la simple obseruation de leur premier institut. Qui n'admirera le zele de Pie V. qui vouloit que la posterité de ses Peres reprint le suc de sa tige? retint les mesmes marques de bonté spirituelle? & ne fit passage sur aultres limites, que ceux où leur premiere generosité les auoit conduit? C'estoit en retenant l'vnique & egale profession de la vie religieuse, en mettãt le pied ferme aux traces & droictes voyes que les saincts Conciles ont ordonné, & pource ce sainct Põtife leur fit tres-expres commandement de receuoir la psalmodie, ainsi qu'elle est pieusement, & soigneusement

obſeruee en toutes les familles religieuſes. Le R. Pere Borgia, General, ſubiect obeiſſant du S. Siege, ainſi qu'vn fidel Colonnel met en effect le vouloir de ſon Roy, bandé au bien de ſon regne; il vouloit mettre deſſus, le chœur, & le chant religieux en la Compagnie, ſelon qu'il eſtoit ordonné par ſa ſainctеté: Mais il n'eſt pas aſſiſté, l'on le delaiſſe en vn ſi ſainct Exploict, les tentations que la rigoureuſe diſcipline deuoit reprimender, les riſees qui ſe faiſoient au chœur, par les libertez inaccouſtumees au diuin ſeruice, dignes d'amende & de chaſtiment public, ſont priſes comme augure du ciel, qu'il n'eſt pas propre ny conuenable à leur inſtitut d'y pſalmodier: C'eſt la le reſpect que vous portez à Pie V? C'eſt la l'honneur que vous rendez à cette bouche, que le S. Eſprit animoit? c'eſt l'hommage & la ſubmiſſion que vous faictes au iugement du ſucceſſeur de S. Pierre? c'eſt la pieté & l'amour que vous monſtrez au Pere de tous les Chreſtiens; grand interprete des volontez de Dieu? Heureuſe obeiſſance, ſi vous l'euſſiez receuë, plus d'heur auroit voſtre Compagnie: Si vous euſſiez flechy: fleuriſſante ſeroit la Sainctеté parmy vous. Tres-ſainct Pere, voſtre Theophile, au nom du plus grand nombre de la Compagnie, vous ſupplie, d'inſtituer la ſaincte Pſalmodie

die en ceſt ordre. Iuſtin Martyr appelle le chant Eccleſiaſtique, ſincere allegement de l'ame, exorciſte & anathematiſte des affections de la chair, arbitre qui iuge & dechaſſe les mauuaiſes penſees, doux medecin des cuiſantes playes de l'eſprit, Prince armé contre les inuiſibles eſcadrons des malices ſpirituelles, Eſcuyer de la parole de Dieu, paſſant au fil de la meſme eſpee ſpirituelle, l'ennemy du ſainct repos de l'ame.

Le Concile de Tolete 4. au Canon 12. le celebre. Le Concile Laodicen au Canon 15. le ſanctifie. Damaſe Pape l'authoriſe par Decret. Gregoire au Concile Romain le continuë, l'Afrique le reçoit au 4. Concile de Carthage, l'Eſpagne l'embraſſe au 4. Concile de Tolede, la France l'a gardé au Concile d'Agathe, l'Allemaigne le maintient au Concile d'Aix la Chappelle. C'eſtoit la cõſolation des premiers Chreſtiens, contre la furie des perſecuteurs, dict Tertullian en ſon Apologetique, ſainct Hilaire au pſeaume 65. inuite ceux qui ſont hors de l'Egliſe à ouir la melodie de ces diuins ſonnets: ſainct Ambroiſe au 5. de ſes Epiſtres, defend contre la calomnie Arriene la pſalmodie de l'Egliſe Catholique. S. Hierome en l'Epiſtre ad Oceanum dict, que par ceſte pieuſe muſique les morts ſont honorez en

l'extreme debuoir des obſeques,& du tombeau? ſainct Auguſtin au 4.de ſes confeſſions chapitre 6. parlant à Dieu, confeſſe que la diuine verité s'eſtoit diſtillee & fonduë en ſon cœur, au ſon des cantiques de l'Egliſe. Pourquoy priuer les Ieſuites de ce feu,qui degele la dure glace du cœur, faict ruiſſeler en l'ame deuote, & s'eſpandre ainſi que l'eau, le ſuccre & le miel de deuotion? pourquoy leur permettre vn exemple, que l'heretique s'eſſaye de faire valoir à ſon profit, contre la ſollennité Catholique de la pſalmodie? leurs aureilles ſeront faictes au bruict de l'Eſchole, & non à l'harmonie des Anges?leur ame en ſes deſolations ſera deſerte & abandonnez des preſeruatifs contre les ſombres images de triſteſſe? leur affections ne ſeront appriuoiſees par l'attouchement benin, par l'inſtruction raiſonnable du doulcereux eſprit de Dieu, qui ſe gliſſe tendrement aux ſacrez paſſages, & reſonantes voix des Prophetes?Pluſieurs non occupez à l'exercice des lettres, & ennuiez de trop de loiſir, voudroient employer ce tẽps importun à l'entretien Angelique des louanges de Dieu.L'aſſemblee de leur confreres,leur reſpondante voix,leurs viſage, auquel,comme en vn criſtal diaphane, la deuotion reluiroit; l'entrecoupement canonique des heures du iour, chacunes appellees

pellees à ſon tour, le culte & ſeruice diuin, celebré deuant l'autel, rendroit leur conuerſation celeſte. Ils ſe degouſteroient des colloques inutiles,& le temps,qui leur ſemble bien paſſé au deuis des affaires d'autruy par vn meilleur changement, ſeroit meritoirement inſtitué, pour faire la Cour au Roy des Rois,& ſagement meſnagé,au grãd progrez & aduancement ſpirituel de toute la Compagnie. Ceſt ordre, ce peuple de gents, on ne peut dire que le nombre n'y ſoit tres-bien comté, pour vaquer à vn ſi religieux debuoir. Ils employent tous les iours deux heures au pourmenoir de quelque ſale, l'on y voit des Peres, autant qu'il en faudroit en vn chœur, pour chanter les ſainctes heures,chacun y a ſes lettres patentes,& publique licence, pour diſcourir, la langue y eſt en frãche liberté, pour s'y donner carriere. Ie ne dis rien de tant d'autres bonnes parties du temps, qui ne ſeroient pas perduës, mais gagees & dignes de recompenſe, ſi elles eſtoient conſacrees au panegyrique diuin en vn chœur. S'ils veulent, ils peuuent,qu'ils immolent ſeulement leur volonté à Dieu, & qu'ils prennent en gré ceſte commune peine de tous les religieux, bien toſt,& bien aiſement ils auront trouué le temps, & tout le ſouſtient neceſſaire à vne ſi ſaincte charge.

La Republique de Sparte a pris coup à sa ruine, pour auoir mespriſé les remonſtrances des Thebains, & faict eſcorte aux volontez des Ephores. Il ſe faut ſoucier, & aduiſer que trop de conniuence permiſe aux preferez de cette compagnie, trop de credit & de pouuoir accordé à ceux qui ſont en preéminence, ne les determine à tenir, auec pertinacité, le bout de leur propre iugement, mettant bas le reſpect qu'ils doibuent aux communes couſtumes de l'Egliſe: particuliere creance ſi dangereuſe, qu'elle peut cauſer le deſbandement de leur Compagnie. De ces particularitez ie dreſſe ma derniere conſideration, & tres-iuſte plainte. Les Ieſuites n'ont pas ſeulement delaiſſé la pſalmodie, mais auſſi ils ont introduit la deſaccouſtumãce de ſe ſeruir à l'autel des Diacres & Souſdiacres aux grandes Meſſes. Et quoy? l'inſtitutiõ diuine de ces deux ordres ſera omiſe, pour s'accommoder aux façons & commoditez de ceux qui ſe debuoient pluſtoſt incommoder mille fois, que d'apprendre telles nouueautez, leſquelles eſtant admiſes, pour faute d'y reſiſter, peuuent effacer la reuerence & la memoire de l'antiquité? N'eſt-ce pas pour enceindre & entourer l'Autel, où le Corps tres-Sacré du Fils de Dieu, par ſa preſence & reelle & miraculeuſe, dignement eſt reueré? n'eſt-ce

pas

pas pour le couronner d'honneur, de ſeruice, de gloire, de Majeſté, que Clement Romain *lib. ſecundo, capite decimo quarto*, de ſes conſtitutions, veut que le Prebſtre ſoit aſſiſté de ſon Diacre à l'offrande ſollennelle de la ſaincte Euchariſtie? S. Gregoire le Grand, ſurnomme le Diacre, ſainct Miniſtre du ſainct ſacrifice. Iſidore, Rabanus, Amalarius, & Hugo de ſainct Victor, monſtrent ceſte maxime de reuerẽce enuers le S. Autel. Long temps deuant eux le 1. Concile de Nice œcumenique, magnifie le ſeruice des Diacres. Iuſtin Martyr en ſon Apologie ſeconde leur attribue le miniſtere Euchariſtique.

Que ne vous conformez vous, mes Peres Ieſuites, à l'inſtitution diuine? que ne maintenez vous le degré tãt religieuſement cõſerué en l'Egliſe? ſi vous approuuez ces ordres, que ne les mettez vous en vſage? s'ils ſont neceſſaires pour accomplir auec entiere ſollennité le culte du S. Sacrifice de la Meſſe, pourquoy ne receuez vous ceſte celebrité? que ne prenez vous l'exemple des anciens ordres religieux? les couſtumes de l'Egliſe vniuerſelle? Ne dõnez pas occaſion à la vipere d'hereſie, de ietter ſon venin cõtre les Dalmatiques. Le Caluiniſte pontillera ſur vos façõs, il ſe croira faire bouclier de vos particularitez: ne fruſtrez pas vos re-

ligieux de ce merite, vos Egliſes de ceſt hõneur, le Fils de Dieu des ceremonies deuës à ſa ſaincte table.

Tres S. Pere, commandez qu'en la Compagnie de Ieſus l'on ſe ſerue aux grandes Meſſes des Ordres de Diaconat, & Souſ-Diaconat, que ce miniſtere appellé par S. Laurent grand Diacre de Rome, *conſumendorum conſortium Sacramentorum*, ſoit pieuſement vſité, afin que la grandeur de ce diuin Sacrement ſoit mieux repreſentee par ce noble & Angelique miniſtere. Il n'y a rien ſi violent qu'vn vent Septentrional empenné de ſes ſouffles impetueux: les Grecs toutefois, dit Xenophon, l'appaiſoyent par ſacrifices. Ie ſçay bien que certains Ieſuites de leur Compagnie, & non de celle des dix premiers Peres, en laquelle les ſeuls hũbles, & ſinceres demeurent, enfleront leurs bouches, pour delaſcher leur venteux abois, & ſecouer l'air ſerain de ce liure. Mais ie m'adreſſeray à Dieu, auec la Compagnie de Ieſus ſon Fils, auec tant de bons Religieux Ieſuites mes freres, en faueur, & à l'inſtance deſquels i'ay tiré du ſilence forcé ces conſiderations neceſſaires en ceſt ordre, Ieſus ſera ma droicte, il rompra les vagues efforts de ceux, qui outrepaſſans les bords de modeſtie, ſe veulent maintenir en vn ſuperbe pouuoir. Il leur fera reiallir & remonter au

viſage

visage les iniures qu'ils exhalent, grossis de leur cholere contre le clair de ses considerations. Donnez, Paul tres-clement & tres-iuste Pere, donnez vn clin d'œil aux vœus de tant de vos fils religieux, qui reclament deuant vous, & vous coniurent par le nom de Iesus, de restablir l'Institut des dix premiers Peres de la Compagnie, d'y adiouster la perfection par la psalmodie religieuse, & le debuoir sublime sacré à Dieu au tour de son autel: finissez l'ennuy des sinceres Iesuites, par l'entremise du repos que vos Apostoliques reformations y apporteront. Ainsi soit-il.

ADVIS A CEVX QVI PRENENT deuotion d'entrer en la Compagnie des Iesuites, ou qui les frequentent.

LE R. P. Baltasar, Prouincial de France, ce choisi Superieur, lequel a gaigné par sa douceur, en la Prouince de Lyon, ceux que les esprits vindicatifs de ses deuanciers vouloyent rendre le iouet de leur animosité. Ce sage Pere, consolant vne fois vn Religieux affligé, luy dict, *Ne pensez pas que vous soyez entré parmi des Anges? Vous auez trop bonne opinion des nostres: C'est ce qui vous faict trouuer estranges les infirmitez humaines que vous y experimentez.* Vne fois comme vn se plaignoit à luy d'auoir esté iniurié par vn de ses Confreres: *Prenez* (dit-il) *l'exemple de Dauid, qui demãde que la malediction de Semei luy soit tournee en benediction.* Il est donc vray que les Iesuites ne sont pas espurez des passions sensibles, allumees par le brasier caché de la partie inferieure de l'homme, enflammee contre l'esprit, l'on y peut trouuer parmi eux vn Dauid persecuté: vn iuste & predestiné de Dieu, liuré à la bouche mesdisante de Semei. Si donc vous desirez vous enroller en leur Compagnie, armez vous d'vne resolution heroique, & plombez vos mouuements d'vn poids que le vent des soudainetez humaines ne puisse enleuer

enleuer de ſon lieu. Vn docte P. Italien dict bien, *Non mutatur natura, ſed tantum variantur obiecta in Societate*, c'eſt à dire, *En la Compagnie l'on ne change pas de nature, mais ſeulement les obiects ſont changez*. Celuy qui eſt d'vn naturel ambitieux ne ſe defaict point de ſon Genie, en ſe faiſant Ieſuite, mais il l'exerce en d'autres ſubiects. Ce qu'il euſt fait pour les honneurs ſeculiers, il le pratique pour la Cenodoxie & eminence religieuſe parmi ſes Cõfreres. Il euſt deſiré demeurant Seculier d'eſtre Procureur General en quelque Cour ſouueraine : il ſouhaitte & recherche aux Ieſuites d'eſtre Prouincial, & grand Prelat de ſon ordre. Il euſt braué ſes Competiteurs au monde, leur euſt entortillé le pied à la luicte. Plus finement, il faict le meſme en la Religion, aux claſſes, aux degrez, aux dignitez. Il euſt bafoué ſes Antagoniſtes : aux compagnies mondaines plus ardemment en la compagnie, il perce ſes Coreligieux d'iniures. Pourquoy le *ſileat* du P. Gaſpart Mazius ? Pourquoy la rude defence du P. Louys Michaëlis faicte publiquement en Auignon au P. Tournebule, lequel defendant tres-ſubtilement vne Theſe, que Louys Michaëlis & ſes adherants ne pouuoyent affoiblir, eſt contrainct à ſe taire & ceder par la force, ce que la raiſon luy donnoit ? Si les parois des claſſes Ieſuitiques pouuoyẽt par-

ler, qu'vn Amphion par ſa lyre leur euſt donné langue, l'on n'entendroit que traicts & fuſees de cholere, que l'ambition faict ſaillir aux diſputes des P. Ieſuites. Le P. de l'eloquence dict, que l'Orateur parfait, *Mente comprehendi poteſt, ſenſu percipi non poteſt*, c'eſt à dire, qu'il peut eſtre compris par l'eſprit, mais non veu & touché par les ſens. On peut faire vne Idée d'vn vray Religieux, mais c'eſt par deſſus le cours ordinaire qu'on en voit des parfaits. Le P. Ignace Armand diſoit vne fois, que le monde ſe trouue en la Religion, & aduiſoit vn de ſes petits eſcholiers Ieſuites, de ne point trop conuerſer parmi d'autres Ieſuites, qui luy ſembloyent ſuſpects. Si donc vous prenez l'habit de Ieſuite, tenez pour aſſeuré, que vous y trouuerez caché le bal des paſſions humaines que l'on voit ſauteler & danſer en public au mõde. Ils ſont hommes, les fonctions de leurs Compagnies ſont illuſtres: Ils ayment les richeſſes: Se contentent d'vne vie Eccleſiaſtique ordinaire: Ils n'ont point d'auſterité cõmandee, s'ils en font, c'eſt de leur liberté: Ils ſont priuez de la manne que Dieu donne en la ſaincte ſolitude. La pſalmodie ne les addoucit point. Leur eſtat eſt incertain: leur profeſſion eſt diuerſe: les Superieurs y ſont adorez comme Monarques. Voyez & peſez ceſt aduis. Si Dieu vous y appelle, il n'y a rien de

de difficile à Dieu.

Plusieurs les frequentẽt souuent: ils se font tort de les trop cognoistre. Les P. Iesuites ne sont abandonnez que de ceux qui les ont bien cogneu : Leur amitié est foible: le seruice qu'ils recerchent de leurs amis est grand: Ils ne font conte que des grandes aumosnes: Ils tiennent rang de Maistres, & de Gouuerneurs sur ceux qui se laissent conduire par eux. Vn refus leur est vn crime mortel. M. Ant. Demoüis leur a rendu fidellement le testament de M. Godran President de Dijon: Ils se sont serui de lui tant qu'ils en ont eu de besoin. Du depuis, la Cour de Parlement de Dijon a veu leur poursuitte à faire condamner ce leur ancien ami. C'est pour s'insinuer & prendre credit qu'ils visitent les grands. Le P. General en l'instruction des Prestres, leur donne cest aduis, *De ne se point peiner par trop, pour aller ouir les Confessions des basses & miserables personnes qui sont aux agonies, pource que tels peuuent estre suffisamment soulagez par leurs Curez, mais que les Nobles & de grande qualité soyent promptement visitez pour le grand pouuoir qu'ils ont de recognoistre ce seruice.* Ils se reseruent les grãds Seigneurs pour leur parroisse: le petit peuple est pour Mrs. les Curez. Les grandes Dames sont incontinẽt receuës à leurs Confessionaux: les pauures gens sont contraincts d'aller en leur parroisse: c'est bien le plus court, si tous se contentoyent de leur

parroiſſe, Dieu les fauoriſeroit de ſes graces, ils n'auroiẽt beſoin de ce ſubterfuge, & le reſpect qu'ils porteroyent à leur Paſteur, les contiendroit en deuoir: Dieu pour le bien de leur obeiſſance, leur ſuſciteroit des Prelats ſelon ſon cœur. Vous cõuerſez les Ieſuites; contentez vous de leur communiquer ſeulement voſtre Spirituel, qu'ils ne ſçachent rien de voſtre Temporel, que l'honneur que vous leur porterez ne ſoit exceſſif: c'eſt tenter leur humilité, & les appriuoiſer au monde que les trop honorer. Aymez-les pour l'amour de Dieu ſeul, & non pour intereſt particulier. Ils ſont accorts: ſi vous les voyez pour eſperance qui vous meine, ils vous dõneront tant d'amorces que vous voudrez, mais s'ils vous voiẽt peſcher, ils enuoyeront la Tourpille, pour vous engourdir le bras, & rendre voſtre filet ſans force. Cerchez Dieu ſeul en eux: s'il s'eſchappent, aduiſez les. Gardez la liberté Chreſtienne en leur parlant. Il les faut aider en eſprit, & eſtre aidez d'eux. *Sic erit laus vnicuique à Deo:* dit S. Paul. *Ne* les eſgarez point de leur modeſtie. Tenez les pour Religieux, & non pour Prelats: Ainſi vous les ſeruirez en Dieu, & eux deſapprendront vous dominer, & reſpecteront voſtre ſincerité.
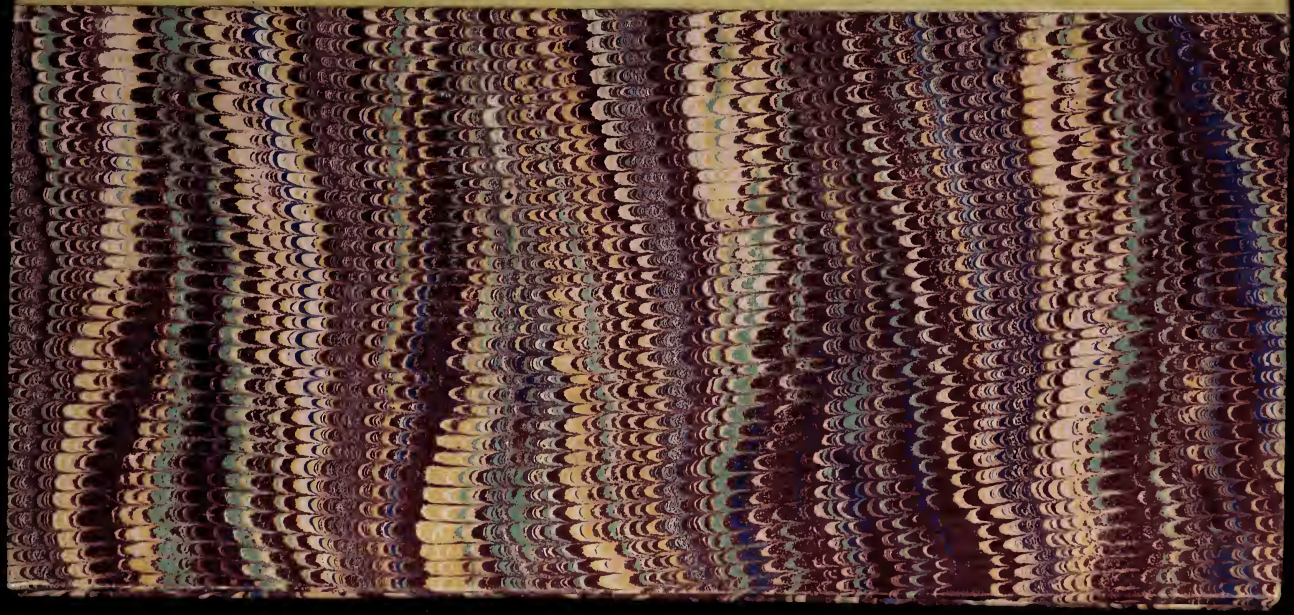
FIN.